**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Douzième session**

**Île de Jeju, République de Corée**

**4 – 9 décembre 2017**

**Point 8.b de l’ordre du jour provisoire :**

**Examen des rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention  
et sur l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste représentative du  
patrimoine culturel immatériel de l’humanité**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le présent document concerne les rapports périodiques des États parties soumis pour le cycle de rapports de 2017 sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste représentative. L’annexe du document contient un aperçu de onze rapports périodiques ainsi qu’un résumé de chacun d’eux. Les rapports présentés par les États parties sont disponibles en ligne sur le site internet de la Convention. À la demande du Comité, cet aperçu contient une présentation cumulative spécifique sur les mesures prises par les États parties pour développer et renforcer les capacités sur leur territoire dans un but de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.  **Décision requise :** paragraphe 6 |

1. L’article 29 de la Convention énonce que « les États parties présentent au Comité, dans les formes et selon la périodicité prescrites par ce dernier, des rapports sur les dispositions législatives, règlementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la présente Convention ». L’article 7 (f) prévoit que l’une des fonctions du Comité est d’« examiner [...] les rapports des États parties et [d’] en faire un résumé à l’intention de l’Assemblée générale ». Le Comité soumet ensuite à l’Assemblée générale son propre rapport, fondé en partie sur ces rapports, conformément à l’article 30 de la Convention.
2. Des orientations pertinentes pour la soumission de ces rapports périodiques sont exposées au chapitre V.1 des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention (paragraphes 151 à 159), tandis que le chapitre V.3 (paragraphes 165 à 167) décrit leur réception et leur traitement. Il est à noter que le Secrétariat doit transmettre au Comité un aperçu de tous les rapports reçus au cours d’un cycle, conformément au paragraphe 166. Cet aperçu, qui peut également faire office de résumé présenté par le Comité à l’Assemblée générale, est annexé au présent document ainsi que les résumés de tous les rapports soumis pendant le cycle en cours. Les rapports complets sont disponibles sur le [site internet de la Convention](https://ich.unesco.org/fr/8b-rapports-periodiques-00921) en anglais ou en français en fonction de la langue choisie par les États parties concernés[[1]](#footnote-1).
3. Afin d’aider les États dans l’exercice de soumission de leurs rapports périodiques, le Secrétariat leur a communiqué un document intitulé « [Orientations additionnelles pour compléter le formulaire ICH-10](https://ich.unesco.org/doc/src/ICH-10-2017-additional_guidance-FR.docx) », comme il l’a fait lors des cycles précédents. Ce document, qui s’appuie sur l’expérience antérieure des États parties, a été mis à jour par le Secrétariat en avril 2017 et les États qui préparent leur rapport pour l’échéance du 15 décembre 2017 peuvent le consulter en ligne.
4. En dépit des efforts du Secrétariat, le Comité continue d’être confronté au fait qu’un grand nombre d’États parties n’ont pas encore soumis leur rapport : 41 États parties accusent un retard d’un à six ans dans la soumission de leur rapport périodique, ce qui représente 79 % des rapports attendus pour le cycle actuel (52). Cela représente une légère amélioration par rapport à l’année dernière, puisque le taux de rapports en retard s’élevait à 84 %. En outre, il convient de noter qu’après l’envoi des lettres de rappel en avril 2017 à tous les États concernés, le Secrétariat a reçu quatre rapports supplémentaires (présentés par la Jamaïque, la Mauritanie, la Serbie et l’Ouganda) qui seront examinés par le Comité en 2018.
5. Conscients de cette situation et de l’importance de l’exercice de soumission du rapport le Comité a réitéré dans sa [décision 11.COM 9.a](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/9.a) ses encouragements aux États parties afin qu’ils remplissent leurs obligations et soumettent leurs rapports avant de proposer de nouvelles candidatures, de façon semblable aux décisions adoptées à sa dixième session, en 2015 ([décision 10.COM 6.a](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/6.a) et [décision 10.COM 6.b](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/6.b)). L’année dernière, la République de Corée a versé une contribution supplémentaire volontaire au Fonds du patrimoine culturel immatériel, laquelle a été approuvée par le Comité à sa onzième session ([décision 11.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/6)), pour un montant de 300 000 dollars des États-Unis, afin d’aider le Secrétariat à améliorer le mécanisme des rapports périodiques dans le cadre de la Convention. Des informations sur la façon dont ces fonds ont été utilisés jusqu’à présent et sur les activités prévues pour les mois à venir sont fournies dans le document [ITH/17/12.COM/10](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-10-FR.docx) et seront donc discutées plus en détail au point 10.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 12.COM 8.b

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/17/12.COM/8.b,
2. Rappelant les articles 7, 29 et 30 de la Convention concernant les rapports des États parties et le chapitre V des Directives opérationnelles, ainsi que sa [décision 11.COM 9.a](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/9.a),
3. Exprime son appréciation sincère aux onze États parties qui ont dûment présenté leur rapport périodique pour le cycle de rapports 2017 et encourage les États qui ne l’ont pas fait à le soumettre dans les meilleurs délais et, si possible, avant le 15 décembre 2017, afin qu’ils soient examinés en 2018 lors de sa treizième session ;
4. Regrette de n’avoir pu examiner que onze rapports dans le cycle actuel et réaffirme que les États parties doivent remplir leurs obligations quant à la soumission d’un rapport avant de soumettre de nouvelles candidatures ;
5. Note avec satisfaction que les États parties impliquent de plus en plus leurs communautés et leurs praticiens dans la préparation de leur rapport périodique et les encourage à poursuivre leurs efforts pour inclure les informations pertinentes également apportées par les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche et les centres d’expertise concernés ;
6. Invite les États parties à poursuivre leurs efforts d’examen et de compte rendu des questions liées au genre dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et d’inclure dans leur rapport des informations sur le rôle du genre et son évolution possible, en particulier dans les rapports sur les éléments inscrits ;
7. Accueille avec satisfaction l’aperçu et les résumés des rapports de 2017 tels qu’ils sont présentés en annexe au document ITH/17/12.COM/8.b et apprécie la présentation cumulative portant sur les mesures prises par les États parties pour développer et renforcer les capacités sur leur territoire dans un but de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
8. Prend note des différentes approches adoptées par les États parties pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention de 2003 et de ses Directives opérationnelles, et en particulier pour renforcer les capacités de tous les acteurs concernés dans leur mise en œuvre à tous les niveaux, et invite les États parties à diffuser largement les enseignements tirés, qui sont recueillis en annexe au présent document ;
9. Demande au Secrétariat de préparer une analyse en portant une attention particulière aux mesures prises par les États parties pour sensibiliser à l’importance du patrimoine culturel immatériel ainsi qu’un résumé de chaque rapport qui sera présenté pendant le cycle 2018 et de les inclure dans l’aperçu et les résumés des rapports de 2018 ;
10. Décide de soumettre à la septième session de l’Assemblée générale l’« Aperçu et résumés des rapports de 2017 des États parties concernant la mise en œuvre de la Convention et l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste représentative », conjointement à l’aperçu des rapports de 2016 examinés à sa onzième session.

**ANNEXE**

**Aperçu et résumés des rapports 2017 des États parties concernant la mise en œuvre de la Convention et l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste représentative**

1. **Introduction**
2. Les rapports périodiques offrent une occasion unique d’évaluer l’impact de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau national, d’apprendre des diverses expériences des États parties concernant la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel, d’analyser l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (ci-après dénommée « Liste représentative ») ainsi que les éventuelles conséquences de l’inscription sur leur viabilité, et de faciliter l’échange d’informations sur différents sujets pertinents comme les inventaires et les autorités chargées de la mise en œuvre de la Convention. Comme pour les cycles précédents, cet exercice permet également aux États parties d’évaluer eux-mêmes les progrès effectués dans la mise en œuvre de la Convention, d’identifier les lacunes et les besoins et d’adopter des mesures permettant d’ajuster leurs actions. Son importance a déjà été soulignée dans les débats et les décisions de l’Assemblée générale et du Comité intergouvernemental, en particulier les décisions de ce dernier sur le sujet :

* [Décision 6.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/6) en 2011
* [Décision 7.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.COM/6) en 2012
* [Décision 8.COM 6.a](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.COM/6.a) en 2013
* [Décision 9.COM 5.a](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/5.a) en 2014
* [Décision 10.COM 6.a](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/6.a) en 2015
* [Décision 11.COM 9.a](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/9.a) en 2016

1. Le cycle actuel de rapports périodiques est le premier pour lequel certains États doivent présenter un rapport pour la deuxième fois ; c’est le cas pour les sept États qui ont ratifié la Convention en 2004. Les États qui ont ratifié la Convention en 2010 font également partie de ce cycle et ont dû présenter pour la toute première fois leur rapport. À la demande du Comité, l’attention a cette année été portée sur les mesures prises par les États parties pour développer et renforcer les capacités sur leur territoire afin de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Depuis les trois dernières années, les analyses couvrent non seulement les rapports présentés pour le présent cycle mais aussi les informations communiquées lors des cycles précédents.
2. Comme le Comité l’avait demandé dans sa [décision 11.COM 9.a](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/9.a), le Secrétariat a préparé un résumé de chacun des rapports présentés lors du présent cycle afin d’essayer de rendre l’information plus accessible aux États parties. Après avoir été examinés par le Comité, ces résumés seront publiés dans le profil pays de chaque État partie, qui est accessible sur le site Internet de la Convention.

**Méthodes de travail et aperçu des rapports périodiques 2017**

1. Conformément aux Directives opérationnelles et aux décisions adoptées par le Comité intergouvernemental, le 15 décembre 2015, le Secrétariat a informé les quatorze États parties ayant ratifié la Convention en 2010 ainsi que les sept États qui l’ont ratifiée en 2004, de l’échéance du 15 décembre 2016 pour présenter leur rapport périodique. Par ailleurs, trente-et-un États n’ont pas présenté leur rapport, pour différentes raisons, alors qu’il était attendu lors des cycles précédents. Sur les cinquante-deux États qui devaient soumettre leur rapport périodique pour examen au cours du cycle 2017, onze ont rempli leurs obligations.
2. Le Secrétariat a enregistré ces rapports et en a accusé réception. Conformément au paragraphe 165 des Directives opérationnelles, le Secrétariat a contacté les États parties dont les rapports étaient incomplets et les a conseillés sur la manière de les finaliser. Tous les États ont été en mesure de remettre un rapport final complet. Sur un total de quarante-et-un États dont le rapport est actuellement en retard, seize accusent un retard d’un an, huit de deux ans, huit de trois ans, cinq de quatre ans, trois de cinq ans et enfin, un État a six ans de retard. Quatre États parties ont soumis leur rapport en retard au cours de l’année 2017, à savoir la Jamaïque, la Mauritanie, la Serbie et l’Ouganda ; ces rapports seront examinés par le Comité en 2018 à sa treizième session. Le tableau ci-dessous présente un résumé de la situation mondiale.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| État partie | Cycle pour lequel le rapport était attendu | Année d’examen | Remarques additionnelles |
| Afghanistan | 2016 | - | Deux ans de retard |
| Algérie | 2017 | - | Un an de retard |
| Bangladesh | 2016 | - | Deux ans de retard |
| Barbade | 2015 | - | Trois ans de retard |
| Botswana | 2017 | **2017** | - |
| République centrafricaine | 2017 | - | Un an de retard |
| Tchad | 2015 | - | Trois ans de retard |
| Chine | 2017 | - | Un an de retard |
| République démocratique du Congo | 2017 | - | Un an de retard |
| Danemark | 2016 | **2017** | - |
| Djibouti | 2014 | - | Quatre ans de retard |
| Dominique | 2012 | - | Six ans de retard |
| Guinée équatoriale | 2017 | - | Un an de retard |
| Érythrée | 2017 | - | Un an de retard |
| Fidji | 2017 | - | Un an de retard |
| Gabon | 2017 | **2017** | - |
| Grenade | 2016 | - | Deux ans de retard |
| Guinée | 2015 | - | Trois ans de retard |
| Haïti | 2016 | **2017** | - |
| République islamique d’Iran | 2013 | **2017** | - |
| Iraq | 2017 | - | Un an de retard |
| *Jamaïque[[2]](#footnote-2)\** | 2017 | *2018* | Un an de retard |
| Japon | 2017 | **2017** | - |
| République démocratique populaire lao | 2016 | - | Deux ans de retard |
| Liban | 2014 | - | Quatre ans de retard |
| Lesotho | 2015 | - | Trois ans de retard |
| Malawi | 2017 | - | Un an de retard |
| *Mauritanie\** | 2013 | *2018* | Cinq ans de retard |
| Maurice | 2017 | **2017** | - |
| Monténégro | 2016 | - | Deux ans de retard |
| Népal | 2017 | - | Un an de retard |
| Niger | 2014 | - | Quatre ans de retard |
| Panama | 2017 | **2017** | - |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | 2015 | - | Trois ans de retard |
| Paraguay | 2013 | **2017** | - |
| Qatar | 2015 | - | Trois ans de retard |
| République de Moldova | 2013 | - | Cinq ans de retard |
| Sainte-Lucie | 2014 | - | Quatre ans de retard |
| Saint-Vincent-et-les Grenadines | 2016 | - | Deux ans de retard |
| Sao Tomé-et-Principe | 2013 | - | Cinq ans de retard |
| Arabie saoudite | 2015 | - | Trois ans de retard |
| *Serbie[[3]](#footnote-3)\** | 2017 | *2018* | Un an de retard |
| Soudan | 2015 | - | Trois ans de retard |
| Tadjikistan | 2017 | - | Un an de retard |
| Ex-République yougoslave de Macédoine | 2013 | **2017** | - |
| Togo | 2016 | - | Deux ans de retard |
| Tonga | 2017 | - | Un an de retard |
| Trinité-et-Tobago | 2017 | - | Un an de retard |
| Tunisie | 2013 | **2017** | - |
| *Ouganda\** | 2016 | *2018* | Deux ans de retard |
| Vanuatu | 2017 | - | Un an de retard |
| Yémen | 2014 | - | Quatre ans de retard |

1. Le cycle actuel est le septième cycle de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits sur la Liste représentative. Les onze rapports présentés au cours du cycle actuel rendent compte d’un total de trente-quatre éléments inscrits sur la Liste représentative et de quatre éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (dénommée ci-après la « Liste de sauvegarde urgente »). Aucun des pays ayant présenté un rapport n’a de programme sélectionné pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. Le rapport soumis par la République islamique d’Iran ne contient aucune information sur l’état de deux éléments, à savoir « les savoir-faire traditionnels du tissage des tapis du Fars » (inscrit en 2010) et « Nawrouz, Novruz, Nowrouz, Nowrouz, Nawrouz, Nauryz, Nooruz, Nowruz, Navruz, Nevruz, Nowruz, Navruz » (inscrit en 2009 puis en 2016 dans le cadre d’une candidature élargie).
2. **Aperçu du cadre de sauvegarde et des mesures prises pour mettre en œuvre la Convention au cours du cycle de rapports 2017**
3. **Cadre institutionnel pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**
4. Le cadre institutionnel pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présente des aspects variés. Il relève généralement de la responsabilité du Ministère de la culture par l’intermédiaire de l’un de ses départements ou d’une de ses directions (habituellement les arts et la culture, ou le patrimoine) comme au Botswana et dans l’ex-République yougoslave de Macédoine, ou, dans le cas de la Tunisie, de Maurice et du Danemark, de cinq différentes directions ministérielles, d’un Fonds national du patrimoine et des Archives du folklore national, respectivement. Dans d’autres cas (Japon, République islamique d’Iran), une agence ou une organisation gouvernementale tient un rôle de premier plan à la place du ministère. En outre, en Tunisie, en République islamique d’Iran et au Botswana, un Comité national ou une Commission pour le patrimoine culturel immatériel a été mis(e) en place pour apporter des conseils et prendre des mesures de sauvegarde. Les structures peuvent être décentralisées au niveau régional ou local, comme dans le cas de la République islamique d’Iran, qui agit au travers des trente-et-une directions générales provinciales de son agence de mise en œuvre, ou du Botswana, qui s’appuie sur quatre comités de district pour le patrimoine culturel immatériel comme structures de niveau local. Au Paraguay, un Conseil national pour la culture coordonne et décentralise les activités intersectorielles. Des associations de Pygmées sont aussi impliquées au Gabon et la principale agence de mise en œuvre à Maurice collabore étroitement avec les organisations de la société civile et les organes qui gèrent les biens du patrimoine mondial. Un groupe de travail sectoriel sur le patrimoine a été établi en Haïti en 2015 afin de faire office de partenariat entre le secteur privé et le secteur public et d’espace consultatif, tandis qu’au Panama, c’est le Projet de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, un projet d’investissement du Ministère du commerce et de l’industrie qui est chargé de la sauvegarde.
5. Parmi les onze pays ayant présenté leurs rapports, trois (Haïti, Japon et ex-République yougoslave de Macédoine) ont révisé leur **législation** ou en ont adopté une nouvelle, tandis que trois (Maurice, Haïti et Panama) envisagent une nouvelle législation ou une révision de la législation en place. Les autres pays ont adopté des politiques nationales concernant le patrimoine culturel immatériel. Dans le cas de l’ex-République yougoslave de Macédoine, quinze arrêtés amendant la législation principale ont été adoptés et Haïti, qui a intégré le patrimoine culturel immatériel dans sa Loi constitutionnelle en vigueur, envisage à présent un projet de loi sur le patrimoine culturel. Maurice révise actuellement le cadre législatif actuel afin d’y intégrer le patrimoine culturel immatériel et une consultation est en cours en vue d’une nouvelle loi sur la culture au Panama, où des accords ont également été conclus avec les congrès autochtones qui régissent l’utilisation des éléments rituels sensibles. Le Japon, qui réglemente ce secteur depuis 1950, a introduit une nouvelle loi permettant une coopération internationale dans le domaine du patrimoine culturel. En ce qui concerne les politiques, le Plan national pour la culture du Paraguay inclut un axe sur le patrimoine culturel et il est lié au Plan national de développement pour 2030. Le Plan stratégique pour le développement culturel 2012-2020, adopté par Haïti en 2010, permet l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les programmes de planification et la nouvelle politique tunisienne en faveur du développement culturel met au premier plan le patrimoine culturel immatériel.
6. Plusieurs pays mentionnent que la **documentation** générale pertinente a été recueillie entre la fin des années 50 et les années 70 (République islamique d’Iran, Botswana, ex-République yougoslave de Macédoine et Tunisie), pour la plupart par des ethnologues, mais les activités de documentation concernant en particulier le patrimoine culturel immatériel ont débuté dans le cadre de la Convention de 2003. Concernant la politique du Botswana, les plans stratégiques des comités de district pour le patrimoine culturel immatériel accordent la priorité aux activités de documentation et un projet de cartographie des éléments du patrimoine culturel immatériel a été mené entre 2012 et 2015 par le Comité national du PCI en ex-République yougoslave de Macédoine. Les institutions nationales tendent à dominer les activités de recueil et de conservation des documents, notamment la Direction des inscriptions, du catalogage et de la restauration (Paraguay), les musées et les archives (Danemark), les universités, le Bureau national d’ethnologie et la Bibliothèque nationale (Haïti), un Centre de recherche consacré au folklore et à l’ethnologie (République islamique d’Iran), l’Institut national de recherche sur les biens culturels (Japon), le Bureau de l’artisanat (Tunisie), le Centre international de civilisation bantoue (Gabon) et le système national de radio et de télévision (Panama). Des organismes non-gouvernementaux recueillent et conservent également des documents, notamment des centres culturels travaillant avec le Fonds national du patrimoine (Maurice), des associations culturelles (comme l’association pour le tissage margoum à Oudref en Tunisie), des associations bénévoles, des praticiens individuels (Danemark) et les bibliothèques d’ordres religieux (Haïti).
7. Concernant la **numérisation du patrimoine culturel immatériel**, une stratégie officielle a été mise en place en ex-République yougoslave de Macédoine. Les Archives danoises et les collections iraniennes sont disponibles au format numérique. L’Institut national japonais de recherche pour les biens culturels élabore de nouvelles technologies pour la documentation, s’appuyant en particulier sur des techniques audio-visuelles. L’Agence japonaise pour les affaires culturelles a établi et développe une base de données en ligne intitulée « patrimoine culturel en ligne ». Au Paraguay, un portail web est consacré au patrimoine culturel et une base de données du patrimoine culturel immatériel du district est prévue dans une bibliothèque locale au nord-est du Botswana, laquelle figure également sur la plateforme de données du patrimoine culturel immatériel de la région d’Afrique australe. En général, la documentation conservée par les organes gouvernementaux est accessible au public, que ce soit en ligne ou par des demandes directes, tandis que l’accessibilité des archives privées est moins claire, bien que les archives appartenant à des universités soient souvent consultables par les chercheurs.
8. **Dresser des inventaires**
9. Les États parties ayant présenté leur rapport ont des approches différentes de l’élaboration des **inventaires**. Le patrimoine culturel immatériel est intégré dans le principal registre national pour le patrimoine culturel en ex-République yougoslave de Macédoine et le registre du patrimoine national d’Haïti contient cinq éléments. Le Japon a un inventaire général du patrimoine culturel immatériel unique qui couvre trois types de patrimoine vivant. D’autres pays ont plusieurs inventaires de patrimoine culturel immatériel, parmi lesquels la République islamique d’Iran qui en a cinq (notamment un inventaire national des trésors humains vivants et une liste d’identification et de documentation source) et le Panama qui dispose de dix inventaires différents. En plus de son inventaire multimédia principal, en cours d’élaboration, Haïti a aussi un inventaire thématique (sur la « contredanse »), tandis que Maurice dispose d’inventaires subsidiaires (sur l’histoire de l’engagisme et de l’esclavage) en parallèle à son Inventaire national principal. Au Botswana, l’inventaire a été dressé au travers de projets pilotes dans trois districts et au Gabon, quatre groupes ethniques de populations pygmées ont été inclus dans l’établissement de l’inventaire. Certains États parties n’ont pas encore mis en place d’inventaires du patrimoine culturel immatériel. Le Danemark élaborera son inventaire au cours de l’année 2017-2018 en s’appuyant sur l’approche adoptée par la Suède, la Finlande et la Norvège ; en Tunisie à la place d’un inventaire national, plusieurs inventaires ethnographiques ont été réalisés par des institutions étatiques, en étroite collaboration avec les communautés locales et les organisations non gouvernementales. Le nombre d’éléments inventoriés varie fortement : 1 390 (République islamique d’Iran), plus de 100 (Panama), environ 360 (Botswana), 117 (Maurice), 88 (ex-République yougoslave de Macédoine) et 13 (Paraguay), et les niveaux d’information inclus sur chaque élément peuvent aussi varier considérablement.
10. Les **principes organisationnels** vont des domaines de la Convention de 2003 uniquement (par exemple la République islamique d’Iran, mais la Liste d’identification et de documentation source inclut aussi d’autres sous-catégories comme le patrimoine des réfugiés, celui des résidents étrangers en République islamique d’Iran, les minorités religieuses et les dialectes) jusqu’àdes domaines qui ne sont pas inclus dans la Convention de 2003 (Paraguay, ex-République yougoslave de Macédoine), des regroupements ethniques seuls (Gabon), la région et l’ethnicité (Panama), des principes géographiques et des domaines (Haïti). En outre, lorsqu’ils sont organisés selon les domaines de la Convention de 2003, ils peuvent être structurés autour de différentes communautés et selon des principes territoriaux (Maurice) ou en fonction des communautés, des groupes/détenteurs et des domaines (Botswana).
11. Parmi les **critères d’inscription**, les éléments doivent : être typiques des fondamentaux du mode de vie et de la culture des communautés concernées ; illustrer la manière dont les représentations/techniques se sont développées et ont évolué ; représenter une transition entre les arts vivants/techniques traditionnels et exprimer des caractéristiques et des traits régionaux (Japon) ; être enracinés dans plusieurs territoires et dans l’histoire des municipalités et de la nation ; avoir été transmis sur au moins deux générations. La vitalité de ces pratiques doit également être reconnue par les communautés et plusieurs municipalités (Haïti). Pour l’inscription de Trésors humains vivants (République islamique d’Iran), les critères incluent leur caractère unique, l’excellence de l’application pratique des connaissances et des techniques et leur capacité à développer ces expressions culturelles et les transmettre à des apprentis. La viabilité des éléments inscrits est prise en compte (Maurice) et les éléments en danger sont identifiés (Paraguay et Botswana). En République islamique d’Iran, les éléments sont inscrits en fonction de leur degré de viabilité, tandis qu’en ex-République yougoslave de Macédoine, aucun élément du patrimoine culturel immatériel n’a encore été inscrit dans la catégorie de patrimoine culturel en danger. Les inventaires sont mis à jour selon des périodicités différentes : dans certains cas, lorsque de nouveaux éléments sont inscrits (ex-République yougoslave de Macédoine) ; de façon périodique, mais sans aucun examen spécifique de l’état des éléments inventoriés (Paraguay) ; annuellement en s’appuyant sur un examen par l’institution de gestion et/ou à chaque fois qu’un nouvel élément est ajouté (Japon) ou de façon continue (Maurice).
12. La plupart des États présentant un rapport mentionnent différents types et niveaux de **participation aux processus d’établissement de l’inventaire**, avec, par exemple, une participation limitée des organisations non gouvernementales au Botswana, mais avec des chefs qui encouragent les détenteurs et les praticiens à apporter des informations sur les éléments. Les détenteurs peuvent coopérer avec des experts menant des recherches sur leur élément et des organisations non gouvernementales et de la société civile. Des individus peuvent également participer à ce processus et peuvent présenter une contribution directement auprès de la Commission concernée (ex-République yougoslave de Macédoine). Des membres des organisations non gouvernementales peuvent faire partie des équipes de recherche et des chercheurs sur le terrain, proposés par leurs communautés, peuvent être formés aux méthodes d’inventaire ; leur travail est ensuite évalué par les congrès autochtones (Panama). Au Paraguay, les inscriptions sont toujours initiées en coopération avec les communautés et un formulaire de recueil de données a été fourni aux unités culturelles départementales afin d’accroître la participation des citoyens. À Maurice, bien que le processus ait été mené au départ par des universitaires, les communautés sont à présent formées aux méthodes d’inventaire. Quant à l’accessibilité des inventaires, Haïti remarque qu’il a développé un site internet multimédia thématique et des copies des fiches d’inventaire et d’autres données.
13. **Mesures de sauvegarde au niveau national**
14. Des festivals au sein des communautés, des foires, des concours, des expositions itinérantes, des débats, des séminaires et des conférences (Botswana et République islamique d’Iran) comptent parmi les activités de **promotion et de sensibilisation**. Les festivals contribuent à créer des réseaux et des partenariats entre les artistes et les autorités de l’État, etc. (Maurice). Dans plusieurs pays, les médias de masse jouent également un rôle important dans la sensibilisation et la promotion, notamment la presse écrite et en ligne, la télévision, les sites internet et les publications audiovisuelles. Un projet a permis davantage de débat public (Danemark) : le public a proposé des éléments qui ont été soumis à un vote électronique pour sélectionner ceux qui étaient les plus importants. Des visites dans les musées où les détenteurs présentent leurs connaissances et techniques contribuent aussi à sensibiliser les jeunes.
15. Des **informations** sont diffusées par l’intermédiaire de programmes de télévision, d’ateliers d’information, d’expositions, de cours, de représentations, de séries de débats et de conférences ainsi que des enregistrements audiovisuels (ex-République yougoslave de Macédoine, Tunisie et Danemark). Un dialogue social participatif, un Centre culturel virtuel (Haïti), un forum de discussion et un dialogue mené par la Bibliothèque nationale et les universités (Panama) comptent parmi les autres moyens d’apporter des informations sur le patrimoine vivant. Au Paraguay, la création d’un espace dynamique où diverses manifestations artistiques et intellectuelles peuvent converger vise à démocratiser la production culturelle.
16. L’**identification** et l’évaluation du patrimoine culturel immatériel peuvent également représenter une importante priorité, comme en ex-République yougoslave de Macédoine où entre trente et quarante détenteurs, organisations non gouvernementales et de la société civile reçoivent une aide. La **recherche** demeure une activité majeure et les communautés sont encouragées à lancer des projets sur des éléments spécifiques. Des manuels de méthodologie ont été élaborés (Botswana). Des activités de recherche ont également été menées par des organisations non gouvernementales notamment des recherches comparatives ainsi que des recherches sur la pratique et la perspective traditionnelles de la « cartographie du ciel » (ex-République yougoslave de Macédoine). Les sujets de recherche incluent la sauvegarde des savoir-faire et techniques et le développement d’approches pour la conservation et l’évolution des éléments du patrimoine culturel immatériel (Japon). Les principes éthiques de la recherche sont strictement respectés, le consentement des informateurs a été obtenu pour la publication des informations recueillies (Haïti) et les connaissances traditionnelles sensibles ne sont pas enregistrées mais simplement décrites dans une base de données (Panama). La **documentation** est également considérée comme une mesure de sauvegarde, mais les restrictions coutumières concernant l’accès sont respectées (Gabon). Ainsi, un réseau d’archives locales et de musées a été développé en vue d’une documentation collaborative avec les communautés locales et d’enquêtes électroniques par questionnaires au niveau des comtés (Danemark).
17. Afin de **promouvoir la fonction du patrimoine culturel immatériel au sein de la société** et d’intégrer sa sauvegarde dans les programmes de planification, le patrimoine culturel immatériel est de plus en plus pris en compte dans les programmes des autorités locales et dans les efforts déployés dans les villages en matière de durabilité par le biais d’une stratégie de développement rural (ex-République yougoslave de Macédoine). Son inclusion dans les festivals culturels, les foires d’artisanat et les expositions culturelles est liée au tourisme culturel qui vise un développement socioéconomique (Haïti). Les projets de soutien aux événements spécifiques locaux, comme les représentations publiques de rites traditionnels et d’art vivant, ainsi que la transmission favorisent la durabilité du développement économique local et les gouvernements locaux élaborent des plans de coopération avec les communautés (Japon). Un soutien financier et une assistance technique réguliers sont apportés aux festivals traditionnels, dont certains mobilisent d’importantes ressources, et les artisans ont reçu des facilités pour accéder au micro-crédit (Tunisie). Plus de 300 artisans ont été certifiés (Panama). Le développement des artisanats nationaux a été stimulé, les artisans ont été protégés (Paraguay) et les droits de propriété intellectuelle des artistes ont été protégés (Maurice).
18. La sauvegarde des **expressions culturelles des groupes minoritaires** représente un autre objectif politique important, et elle comprend, par exemple, le soutien aux langues et dialectes dans des projets comme la numérisation d’archives (ex-République yougoslave de Macédoine) ainsi que la reconnaissance et la protection juridique des sites de mémoire associés au patrimoine culturel immatériel de plusieurs communautés (Maurice). Une synergie intéressante a été identifiée entre les organes de gestion de deux biens du patrimoine mondial à Maurice pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel associé.
19. Des **programmes d’éducation formels et non formels** sont initiés dans un certain nombre de contextes, à destination de publics différents. Dans les écoles, le patrimoine culturel immatériel est enseigné dans le cadre de matières comme la musique, l’art, la cuisine traditionnelle et l’hôtellerie et le tourisme (Tunisie/ex-République yougoslave de Macédoine) ; intégré dans l’enseignement au travers d’un programme d’éducation culturelle (Haïti) ; et traité de façon approfondi à tous les niveaux de l’enseignement, et même pendant les repas pris à l’école (Japon). Une éducation spécifique aux éléments est aussi offerte en partenariat avec les détenteurs de connaissances, comme les sages-femmes traditionnelles et les potiers qui jouent le rôle de professeur assistant (Botswana) et travaillent avec les enfants des écoles primaires dans trois villages afin de transmettre le chant à deux voix (ex-République yougoslave de Macédoine). Des livres dédiés à la promotion du patrimoine culturel immatériel dans les écoles maternelles et les écoles élémentaires ont été publiés (ex-République yougoslave de Macédoine) et du matériel d’enseignement ainsi que des manuels du professeur (de tous niveaux) sont en préparation (Botswana).
20. Il existe au Danemark une forte tradition d’enseignement général dans les établissements secondaires populaires et les écoles du soir. Au Panama, les autorités éducatives concernées et les représentants des groupes ethniques sont formés à la nécessité d’intégrer le patrimoine culturel immatériel dans ses programmes d’enseignement tandis qu’au Paraguay, l’introduction d’un programme nutritionnel fondé sur des caractéristiques socioculturelles, qui inclut une option cuisine traditionnelle, est envisagée. Une association axée sur les langues (*speaking union*) et une communauté linguistique ont établi une école spéciale qui a conduit à l’ouverture de treize autres écoles similaires dans tout le pays (Maurice).
21. Des programmes diplômants de l’**enseignement supérieur** qui traitent du patrimoine culturel immatériel sont en général intégrés dans des matières connexes (ethnologie, anthropologie, archéologie, ethnomusicologie, études sur le folklore, histoire culturelle, langues et rencontres culturelles, etc.) et dans des cours professionnels de musique et de danse (Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, République islamique d’Iran, Paraguay). Au Panama, il est prévu de rapprocher ces programmes aux approches de la Convention de 2003. En Tunisie, des centres de formation professionnelle offrent aux jeunes des possibilités d’apprentissage des savoir-faire artisanaux traditionnels.
22. Les activités **éducatives extra-scolaires** incluent : des clubs d’activités culturelles dans les collèges et les établissements secondaires (Tunisie) ; des clubs dans les musées, des clubs d’éducation à l’environnement et des clubs culturels destinés aux jeunes pendant les vacances scolaires ainsi que des espaces culturels dans des hôtels et des auberges (Botswana) ; des rallyes du patrimoine pour 250 à 300 élèves venus des dix régions administratives (Haïti) ; des activités périscolaires et des visites de musées (République islamique d’Iran) ; des ateliers pour les enfants et des sorties permettant aux enfants et à leurs parents de découvrir des arts vivants populaires, des techniques artisanales, de la musique traditionnelle et du théâtre de marionnettes traditionnel, etc. au Japon.
23. Concernant l’**enseignement non formel au sein des communautés,** des universités ouvertes et privées organisent des ateliers éducatifs destinés à un plus large public. Des cours divers sont dispensés dans des écoles informelles par des détenteurs et des praticiens éminents, tandis que des ateliers locaux sont organisés pour transmettre les connaissances aux jeunes. Des musées locaux jouent également un rôle important dans l’éducation non formelle et travaillent souvent avec des enfants en âge préscolaire et scolaire dans des ateliers, en vue de concours et d’expositions spéciales (ex-République yougoslave de Macédoine). Des festivals, des expositions et des foires fournissent des lieux pour ces activités, ainsi que les espaces culturels en Haïti. Les détenteurs enseignent leur élément aux jeunes de façon non formelle, dans des groupes culturels tandis qu’une association culturelle propose une formation pour apprendre la fabrication de tambour aux plus âgés et leur enseigne comment transmettre leurs connaissances aux jeunes à Maurice. Des organisations non gouvernementales, des Maisons de la culture et des Maisons de la jeunesse visent à stimuler l’intérêt des jeunes en présentant les savoir-faire et en proposant des activités, notamment sur la musique populaire en Tunisie.
24. **L’éducation aux espaces naturels et aux lieux de mémoire** fait l’objet d’une attention suffisante dans les États ayant présenté un rapport. Les connaissances et savoir-faire traditionnels nécessaires pour gérer les *qanats* persans (aquifères) sont transmis à la fois selon des modes traditionnels et au travers de cours de formation dans des institutions culturelles et sur des sites du patrimoine culturel/naturel en République islamique d’Iran. Lors d’un festival des tortues de mer au Panama, qui est soutenu par des institutions publiques et une entreprise privée, le projet de sauvegarde promeut la sauvegarde de l’environnement naturel associé. Le Botswana collabore avec les praticiens du patrimoine comme avec les détenteurs de connaissances traditionnelles dans le domaine de la faune et de la flore sauvage. La gestion environnementale et les lieux de mémoire importants pour le patrimoine culturel immatériel sont de plus en plus pris en compte dans la politique du patrimoine en Tunisie. Des associations basées dans les universités mènent des actions de sensibilisation aux espaces naturels et aux lieux de mémoire nécessaires au patrimoine culturel immatériel au cours de marches en Haïti.
25. **Coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**
26. La coopération internationale inclut une **coopération régionale** fondée sur un sens des valeurs et d’un patrimoine culturel partagé comme pour la coopération au niveau de l’Afrique subsaharienne qui vise à échanger des informations et à partager des expériences et des bonnes pratiques, ainsi que l’adhésion à la plateforme en ligne de données sur le patrimoine culturel immatériel d’Afrique australe (Botswana). Il existe également une étroite collaboration entre les pays nordiques avec de fréquentes communications et échanges de connaissances, en partie par l’intermédiaire de l’Institut nordique du folklore et l’appartenance aux archives nationales dans le réseau d’Archives des traditions nordiques et baltes (Danemark). D’autres exemples de coopérations régionales en Europe de l’Est incluent l’appartenance et la participation aux activités du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est (le centre UNESCO de catégorie 2 situé en Bulgarie), ainsi qu’une coopération transrégionale au travers du Forum du patrimoine culturel immatériel du groupe 16+1 composé de seize pays d’Europe centrale et du Sud-Est (y compris l’ex-République yougoslave de Macédoine) plus la Chine. Concernant l’Amérique latine, l’importance du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’Amérique latine (CRESPIAL, le centre de catégorie 2 situé au Pérou) a été mentionnée ainsi que le MERCOSUR culturel. La République islamique d’Iran et la Tunisie ont souligné la pertinence des activités de l’ISESCO pour la coopération régionale. La République islamique d’Iran et le Japon ont établi des centres de catégorie 2 sous les auspices de l’UNESCO, respectivement le Centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie de l’Ouest et en Asie centrale et le Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, pour favoriser la coopération régionale et, depuis 1993, le Japon a également établi pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel un fonds-en-dépôt avec l’UNESCO, lequel a soutenu plus d’une centaine de projets à travers le monde.
27. Certains pays ont également développé une forte **coopération bilatérale**, comme c’est le cas avec l’accord bilatéral entre le Botswana et le Mozambique, grâce auquel un musée en plein air a été ouvert à Gaborone sur le site des silos de Bonnington. Un autre exemple concerne l’accord de coopération culturelle entre Haïti et la République dominicaine, qui inclut des festivals et des événements culturels conjoints, ainsi que la création de Maisons de la culture dans les zones frontalières. Maurice a conclu plusieurs accords de coopération culturelle avec les pays voisins (Seychelles, Madagascar, Mozambique et Inde). La Tunisie a passé un accord cadre de coopération avec l’Italie pour un développement durable de la région qui s’appuie sur le tourisme culturel, et avec l’Union européenne en vue d’un dialogue interculturel sur l’art du tapis. Haïti a mis en place un certain nombre d’accords avec des institutions scientifiques étrangères, comme la *Smithsonian Institution* (États-Unis) pour une assistance après un tremblement de terre. Haïti a également conclu un accord avec la communauté française en Belgique pour un échange d’expertises, de recherches et de formations. Enfin, elle a mis en place un accord avec l’Université Laval (Canada) pour le développement d’un réseau d’experts, le renforcement d’un programme de master, l’établissement d’un inventaire et la mise en place d’une base de données multimédia. Le Panama a quant à lui conclu un accord avec l’Université spécialisée de Las Americas en vue de l’élaboration d’un programme d’échange, de l’organisation de formations dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, et du développement des recherches sur le terrain dans le but de dresser des inventaires, etc.
28. Les **candidatures multinationales** continuent d’apporter une base à la coopération : l’ex-République yougoslave de Macédoine a été impliquée dans la préparation de deux dossiers multinationaux en vue d’une inscription (une avec la Turquie et une autre avec la Bulgarie, la République de Moldova et la Roumanie) et elle travaille sur plusieurs autres, tandis que le Botswana travaille à de possibles candidatures multinationales avec le Zimbabwe concernant un patrimoine transfrontalier commun. Le Gabon a également présenté un rapport concernant l’assistance internationale reçue du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour mettre en œuvre un projet intitulé « Inventaire et promotion du patrimoine culturel immatériel des populations pygmées du Gabon ».
29. **Mesures prises par les États parties pour construire et renforcer les capacités nationales pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : étude approfondie**
30. Certains États ayant présenté un rapport (Madagascar) notent un **manque de ressources humaines** pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, tandis que d’autres États peuvent bénéficier de solides capacités en ressources humaines en général du fait d’un riche travail ethnologique (Hongrie) et aussi d’un secteur non gouvernemental développé (dans les Flandres, en Belgique). Le manque de capacités en ressources humaines peut également affecter de manière négative des activités essentielles de sauvegarde, comme l’établissement d’inventaires (Côte d’Ivoire) et le bon fonctionnement des organes de mise en œuvre (Madagascar). Le renforcement des capacités dans les institutions compétentes et la société dans son ensemble est dès lors une priorité cruciale pour certains pays (Cambodge et Oman). En dépit de cela, les États ayant présenté leur rapport n’ont souvent pas d’institution consacrée spécifiquement au renforcement des capacités, la formation nationale relevant alors de l’organe chargé de la mise en œuvre (Burkina Faso, Sénégal, Éthiopie et Cambodge), des universités, des musées (Hongrie et Côte d’Ivoire) et/ou du secteur non gouvernemental. Le public cible des ateliers de formation est large (Bulgarie et République islamique d’Iran). Il comprend, entre autres, les employés des institutions gouvernementales (aux niveaux national et régional), les autorités locales, le personnel des musées, les experts scientifiques et les universitaires, les organisations non gouvernementales, les membres des communautés, les chefs de tribus, les journalistes, etc. Certains pays ont mis en place des systèmes bien développés qui ne touchent pas seulement les agents gouvernementaux et les professionnels de la culture, mais aussi des membres d’organisations non gouvernementales et de la société civile ainsi que les communautés (Pérou). Un effet multiplicateur a pu être noté, grâce auquel les formateurs qui ont bénéficié d’une formation peuvent faire office de personne ressource locale afin de former les fonctionnaires, les habitants, les communautés, les jeunes et d’autres acteurs locaux à la gestion du patrimoine culturel immatériel. De nos jours, les cours en ligne sont de plus en plus utilisés dans ce but. Par conséquent, les services de formation et l’auto-apprentissage (Espagne) se développent.
31. La **formation en gestion du patrimoine culturel immatériel** n’est que rarement développée parmi les États parties. Ce sont souvent les institutions universitaires chargées d’une mission scientifique plus large qui ont la responsabilité de ce travail. Les enseignements relatifs aux pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont dispensés en plus des cours habituels (en particulier l’anthropologie et l’ethnographie). Les institutions gouvernementales de mise en œuvre assurent la plupart du temps des formations internes de renforcement des capacités destinées à leur personnel et (dans certains cas) au personnel d’autres entités gouvernementales, et proposent également des ateliers pour les communautés et d’autres acteurs, en particulier sur les méthodes d’élaboration d’inventaires et de documentation. Le programme de formation « gardiens de la culture » destiné aux gardes-forestiers des parcs naturels du Honduras représente un exemple notable d’intégration d’une formation à la sauvegarde dans un autre secteur d’activité gouvernementale. Au Botswana, le musée national forme les communautés, les chercheurs et les associations. Le Conseil de développement des ressources humaines émet des recommandations sur l’apprentissage tout au long de la vie et l’Autorité nationale de formation valide les formations liées au patrimoine culturel immatériel. Au Japon, l’Agence pour les affaires culturelles forme les administrateurs des gouvernements locaux à la gestion du patrimoine culturel immatériel et le Conseil des Arts forme les artistes actuels et futurs aux arts vivants traditionnels. En Haïti, le Bureau national d’ethnologie a organisé des ateliers de formation des acteurs culturels et, au Panama, une formation aux droits de la propriété intellectuelle est dispensée aux communautés autochtones par la Direction de la propriété industrielle. Au Paraguay, la gestion culturelle (dont fait partie le patrimoine culturel immatériel) est décentralisée au travers de mécanismes participatifs comme les Tables de la culture, pour lesquels une formation est proposée. Des formations en ligne sont également proposées dans certains pays, comme un atelier virtuel sur les méthodes participatives d’élaboration d’inventaires photographiques et audiovisuels (Paraguay).
32. Certaines **institutions d’enseignement supérieur** (universités, conservatoires et écoles des Beaux-arts) proposent un enseignement et/ou des formations liées au patrimoine culturel immatériel. Cependant, une grande partie de cet enseignement formel est tourné vers la pratique et la représentation des éléments du patrimoine culturel immatériel (musique, danse, arts plastiques, etc.). Bien que cela contribue à améliorer la sauvegarde et la transmission du patrimoine culturel immatériel et des éléments spécifiques, il ne s’agit que d’une forme indirecte de renforcement des capacités. L’autre aspect de l’enseignement supérieur, c’est-à-dire l’enseignement des méthodes de recherche et de travail sur le terrain aux futurs professionnels de la gestion du patrimoine culturel, concerne plus directement la sauvegarde. Il existe des programmes diplômants dans de nombreux États parties ayant présenté leur rapport (la République de Corée, la République islamique d’Iran et le Danemark) concernant des aspects variés du patrimoine culturel immatériel, en particulier l’ethnologie, l’anthropologie, l’ethnomusicologie, les langues et l’histoire culturelle, ce qui apporte une base utile au développement de l’expertise nécessaire à la mise en œuvre de projets de documentation et de recherche sur le patrimoine culturel immatériel. En outre, des conservateurs formés peuvent aussi travailler avec les éléments du patrimoine culturel immatériel. Des centres de recherche spécialisés et des instituts scientifiques organisent également des formations, des ateliers et des séminaires sur le patrimoine culturel immatériel. Quelques cours de gestion du patrimoine culturel incluent à présent des modules sur le patrimoine culturel immatériel (Turquie, Bulgarie, Gabon, République islamique d’Iran, Maurice et Sénégal) et, dans quelques pays, des cursus de master (ou équivalents) spécifiques ont maintenant été mis en place. En Haïti, les nouveaux programmes de master et de doctorat ont formé trente spécialistes de la gestion du patrimoine culturel immatériel de ce pays, où une université d’été a également été mise en place sur le sujet, tandis qu’en République islamique d’Iran, il existe un cours qui y est consacré (dans le cadre d’un master d’archéologie). En Tunisie, les étudiants des universités qui ont bénéficié de formations au patrimoine culturel immatériel agissent comme intermédiaires entre les experts et la communauté locale.
33. La **recherche** constitue un autre aspect de l’enseignement supérieur susceptible de contribuer au renforcement des capacités et il est nécessaire de développer la recherche concernant l’élaboration de cours sur le patrimoine culturel immatériel et de trouver le moyen d’intégrer des formations continues dans des secteurs de l’administration publique qui ne sont traditionnellement pas impliqués dans la gestion du patrimoine. Il est important que la recherche dans le domaine du patrimoine culturel immatériel aille au-delà de la recherche sur des éléments spécifiques et leurs communautés pour se confronter aux implications de la « sauvegarde » et à la façon dont les professionnels du patrimoine (et d’autres acteurs) peuvent être formés pour que ce processus gagne en efficacité. Il est courant que les projets de recherche sur le terrain concernant le patrimoine culturel immatériel soient dirigés par des ethnologues ou des anthropologues, qui travaillent avec (et forment) la communauté locale à répertorier les éléments de leur patrimoine et à les documenter (Croatie). Ils peuvent également élaborer divers programmes conjointement aux détenteurs, à leurs communautés et aux organisations non gouvernementales. En Côte d’Ivoire, plusieurs organisations non gouvernementales et associations professionnelles sont à présent engagées dans la recherche, le recueil et la documentation des connaissances traditionnelles et autochtones, des langues locales et des arts musicaux.
34. Il faut noter que l’un des aspects du renforcement des capacités sur lequel les rapports apportent le plus d’informations concerne les **programmes d’éducation et de formation au sein des communautés et des groupes concernés**. Ces programmes sont proposés par divers acteurs : des agences gouvernementales et non gouvernementales, des centres et associations culturelles, des bibliothèques, des musées, ainsi que les communautés et les praticiens eux-mêmes. Par exemple, le Conseil national pour les femmes en Égypte a demandé à une organisation non gouvernementale (avec les Archives nationales) de les aider à former des femmes à l’art de la broderie tally ; des centres culturels et des musées organisent en Lituanie des sessions de formation au cours desquelles les détenteurs transmettent leurs connaissances et savoir-faire à la jeune génération ; une formation à la sauvegarde est offerte dans les communautés du Viet Nam (les dirigeants de clubs de gong) et au Pakistan, les maîtres-artisans sont formés par une organisation non gouvernementale au marketing et à la distribution de leurs produits (des textiles, le travail du bois ou du métal, etc.). Au Brésil, des Maisons du patrimoine organisent des programmes éducatifs pensés pour les communautés locales et en Bulgarie, les Centres culturels communautaires proposent également un enseignement et une formation au patrimoine culturel immatériel. Les musées dispensent également des formations au patrimoine culturel immatériel (le Musée des arts appliqués du PCI à Ankara, en Turquie, et en Bulgarie) comme le font les centres culturels comme le Centre des arts visuels de Thapong (Botswana) et les conservatoires de musique ainsi que les académies de danse (Hongrie, Viet Nam, Cambodge et Inde). D’autres acteurs proposant différents types de formation au sein des communautés incluent les associations communautaires locales (Slovénie), des organisations de la société civile (Portugal et les Philippines) des groupes d’amateurs d’art (Ouzbékistan), les unités des gouvernements locaux (les Philippines) et les promoteurs culturels réunis en association (Nicaragua). Dans un certain nombre de pays, des programmes de formation visent spécifiquement à apporter aux communautés de détenteurs des orientations permettant d’identifier, d’enregistrer, de recueillir, d’utiliser et en particulier, de dresser l’inventaire des éléments locaux, comme c’est le cas en Hongrie, dans l’État plurinational de Bolivie, au Botswana et au Panama. L’obtention d’espaces appropriés pour ces formations pour les communautés représente souvent un problème, et les conseils municipaux, les musées, les centres culturels interviennent pour apporter un soutien (le Musée du Fandango au Brésil, les Centres culturels communautaires en Bulgarie et le Centre de culture populaire de Lituanie).
35. La formation au sein des communautés peut également se servir du **patrimoine culturel immatériel comme d’un outil pour atteindre d’autres objectifs sociaux et économiques**, comme en Éthiopie où des potières ont été formées à relever les défis sociaux auxquelles elles étaient confrontées et à répondre aux exigences du marché en s’appuyant sur leurs savoir-faire traditionnels. Le renforcement des capacités en Tunisie a permis de recruter de nouveaux artisans et de consolider leur savoir-faire dans certains domaines (la poterie, le tissage de tapis et la broderie). Le programme de l’école-atelier : Les outils pour la paix destinés aux apprentis cuisiniers de Colombie intègrent la lutte contre la pauvreté dans leurs objectifs, tandis qu’en Arménie, les ateliers de formation sont perçus comme des moteurs du développement socioéconomique et la formation professionnelle de qualité (en artisanat) est rendue accessible à tous les groupes sociaux en vue de réduire la pauvreté et l’inégalité (en particulier celle qui touche les personnes handicapées). Les jeunes du Zimbabwe sont formés à la production d’herbes médicinales et à des méthodes de permaculture durables sur le plan environnemental comme à de possibles sources d’emplois et de revenus, tandis que la formation aux éléments de Timbila et Nyau, au Mozambique, vise à réduire le taux d’abandon scolaire. L’éducation dans les communautés inclut l’enseignement de techniques traditionnelles d’accouchement aux sages-femmes en Autriche, où l’apprentissage concernant la transmission de savoir-faire artisanaux traditionnels, qui a connu un déclin ces dernières années est relancé afin de faire baisser le chômage des jeunes et d’offrir des perspectives économiques.
36. Certaines activités liées à l’**éducation aux espaces naturels et aux lieux de mémoire** peuvent également contribuer au renforcement des capacités, pour la gestion du patrimoine culturel immatériel, ainsi que pour la durabilité en général et peuvent même constituer le sujet d’une formation spécifique comme c’est le cas pour un atelier sur le patrimoine agricole et culinaire organisé en Haïti. La sensibilisation en Côte d’Ivoire est centrée sur l’importance des espaces naturels (les forêts sacrées) et des ressources (la plante nangnranhanli qui permet de confectionner les trompes traversières de Gbofe) pour le patrimoine culturel immatériel. Des routes du patrimoine à Chypre contribuent aussi à l’éducation du public au lien entre le patrimoine culturel immatériel et l’environnement physique. Les parcs régionaux naturels en Suisse sont actifs dans le domaine de l’éducation et de la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel et à l’environnement naturel (cours de jodler), des activités participatives relatives aux connaissances sur la campagne et l’environnement (l’agriculture) et des visites thématiques guidées (sur les coutumes, l’artisanat). En Lituanie, il existe plusieurs programmes dans les parcs nationaux, qui ont pour objectif la revitalisation de l’artisanat traditionnel, l’identification de marques du patrimoine culturel immatériel et l’encouragement de la pratique des traditions musicales, artisanales et culinaires des communautés rurales. En Éthiopie, la valeur des espaces associés à certains éléments, comme les espaces ouverts entourés d’arbres et de plantes indigènes nécessaires au Fichee est mise en avant.
37. La **coopération internationale** constitue un autre moyen important de fournir et de soutenir les activités de renforcement des capacités dans les États parties, notamment par le partage d’expérience et l’identification de bonnes pratiques. Les centres de catégorie 2 pour le patrimoine culturel immatériel sous les auspices de l’UNESCO représentent des pôles régionaux pour la formation au renforcement des capacités. Les Bureaux hors Siège de l’UNESCO organisent des ateliers de formation au renforcement des capacités dans le cadre du Programme mondial de renforcement des capacités de l’UNESCO. Dans quelques pays, les Commissions nationales pour l’UNESCO ont également été étroitement associées à l’organisation de ces ateliers. Ces actions de formation sont avant tout destinées au personnel régional et local de l’autorité du patrimoine culturel qui peut alors faire office de personnes ressources en vue de la poursuite de la formation au niveau local. Les fonds-en-dépôt et d’autres sources de financement obtenues au travers de la coopération bilatérale soutiennent une grande partie de la formation au renforcement des capacités. En outre, l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel a été accordée à plusieurs États parties pour des activités de sauvegarde comme l’établissement d’inventaires (par exemple au Mali, au Burkina Faso et en Ouganda), ce qui représente dans bien des cas une forme de renforcement des capacités, et aussi spécifiquement pour renforcer les capacités nationales (par exemple au Maroc, aux Seychelles, au Guatemala, en Mongolie, en Équateur, en Ouzbékistan, au Kirghizistan, en République dominicaine, à Haïti, à Cuba). Une autre initiative de coopération internationale, à savoir le développement de candidatures multinationales a également contribué à renforcer les capacités des États parties au niveau national, en particulier de ceux qui n’avaient pas auparavant d’élément inscrit (par exemple le Pakistan et la République arabe syrienne).
38. **Résumés des rapports**
    * + 1. **BOTSWANA**

Le Botswana est un État partie à la Convention de 2003 depuis 2010. Sa politique nationale de 2001 sur la culture offre une bonne plateforme pour la mise en œuvre de la Convention dans le pays. En 2008, le département des arts et de la culture du Ministère du développement de la jeunesse, des sports et de la culture a été désigné comme **organisation compétente** pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau national. Il a alors établi un Comité national du patrimoine culturel immatériel qui réunit des représentants de la Commission nationale pour l’UNESCO, des académiciens experts du domaine de la culture, des représentants des départements gouvernementaux, des services d’information et de radio-télédiffusion, des organisations non gouvernementales liées à l’art et à la culture. Quatre comités de district pour le patrimoine culturel immatériel ont été mis en place pour servir de structures locales en vue du processus de mise en œuvre, en particulier l’établissement d’inventaires. Ils ont élaboré des plans stratégiques de mise en œuvre, en décrivant les activités annuelles à entreprendre par les différents acteurs, notamment les institutions comme les écoles ainsi que les centres de recherche et d’éducation.

Concernant la **formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel,** le Musée national du Botswana forme les communautés, les chercheurs et les associations à la conservation, la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La Commission nationale de l’UNESCO fournit également des ressources financières destinées à la formation des agents du gouvernement, au personnel des universités, aux chercheurs, aux praticiens, aux détenteurs et aux membres des organisations non gouvernementales. Le Conseil de développement des ressources humaines conseille les ministères dans des domaines comme l’apprentissage tout au long de la vie et l’Autorité de formation du Botswana valide les cours de l’ensemble des institutions de formation, notamment ceux qui concernent le patrimoine culturel immatériel. Le Centre des arts visuels de Thapong est chargé du renforcement des capacités des artistes visuels, tandis qu’un certain nombre d’associations artistiques et culturelles du Botswana, notamment l’Association pour le folklore, l’Association de poésie et de contes, l’Association des activistes du théâtre, le syndicat des musiciens et l’Association pour les arts visuels proposent des activités de formation.

Avant le travail de **documentation** mené selon les termes de la Convention de 2003, plusieurs organes gouvernementaux, des musées communautaires et des chercheurs ont fourni un travail important et il existe un matériel considérable sur papier et sur des plateformes électroniques, qu’il est nécessaire de mettre à jour. Les plans stratégiques des comités de district pour le PCI, mentionnés ci-dessus, accordent la priorité aux activités de documentation, en coopération avec les centres de recherche et d’autres organismes paragouvernementaux qui travaillent sur des questions transversales relatives au PCI. Le Botswana National Museum and Monuments a initié un travail de recherche et de documentation concernant le patrimoine culturel immatériel depuis les années 70 par le biais de son département d’ethnologie et détient du matériel audiovisuel ainsi que d’autres types de matériel. Les services d’information et de radio-télédiffusion documentent le PCI sur des supports numériques et sur papier ; ces informations sont diffusées par le biais des journaux, de la radio, de la télévision et d’autres organes de presse. Des chercheurs, des institutions de recherche et le grand public ont accès au patrimoine culturel immatériel à la fois dans les départements du Botswana et dans les services d’information et de radio-télédiffusion, sur demande écrite officielle à ces institutions respectives. Une plateforme de données du PCI a été créée dans la région d’Afrique australe en collaboration avec l’université de technologie de Chinhoyi (Zimbabwe) pour élaborer une base de données complète dans laquelle les pays participants (Botswana, Lesotho, Swaziland, Malawi, Zambie et Zimbabwe) continuent de mettre en ligne leurs éléments.

En 2010, le département des arts et de la culture a lancé un projet pilote sur **l’établissement d’inventaires au niveau local** dans le district de Kgatleng, en commençant par des consultations approfondies avec les communautés de vingt-trois villages. Un Comité de district pour le PCI a été fondé et des chercheurs issus de la communauté ont été désignés par cette dernière. Après un atelier de renforcement des capacités qui a duré dix jours, un travail de terrain a été mené pendant six mois, suivi d’un atelier de cinq jours pour en évaluer les résultats. Le rapport de recherche a été officiellement remis au chef suprême de Bakgatla ba Kgafela et au comité de district pour le PCI de Kgatleng, et une exposition photographique a été organisée pour permettre aux musées communautaires, aux écoles, aux chercheurs et au grand public d’accéder aux informations sur la toute première base de données systématique du PCI au Botswana. Au total, 122 éléments ont été documentés et le comité a proposé trois éléments en vue d’une possible inscription sur la liste de sauvegarde urgente, dont l’un y a été inscrit en 2012. Un autre processus d’inventaire mené en 2011-2012 a répertorié 93 éléments dans le district de Chobe et 143 dans le district du Nord-Est qui sont actuellement sous la garde du bureau des chefs locaux et du Ministère de l’autonomisation des jeunes, des sports et du développement de la culture. Un projet similaire d’inventaire du PCI a été entrepris en 2014 dans le district de Ghanzi où cinquante-quatre éléments ont été inventoriés et la base de données est actuellement abritée par le bureau de district de ce ministère et la communauté ainsi que le comité pour le district du PCI mènent des consultations avec la bibliothèque locale concernant la mise en ligne des éléments. Les inventaires sont commandés en fonction des communautés et des groupes/détenteurs des domaines du PCI, et les bases de données développées avant ratification font l’objet d’un examen pour les mettre en conformité avec la Convention, notamment en ce qui concerne les critères utilisés. Une grande importance est attachée à la viabilité des éléments et, en particulier, à ceux qui sont menacés de disparaître. Peu d’organisations non gouvernementales travaillent avec les communautés et les détenteurs de connaissances pour définir et identifier leurs éléments, mais les chefs encouragent les détenteurs et les praticiens à fournir des informations sur ces derniers.

D’autres **mesures de sauvegarde** incluent la promotion et la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel menées par le ministère en collaboration avec les différents acteurs, comme le Comité national du patrimoine culturel immatériel, qui a mis en place un sous-comité pour développer les compétences dans le domaine de la sensibilisation. Les médias, conjointement au secteur public et privé, jouent un rôle de premier plan dans la diffusion des informations sur le patrimoine culturel immatériel. Parmi les autres activités, on peut citer des festivals organisés par l’ensemble des communautés, des foires et concours artistiques et culturels, ainsi que les concours annuels de la Journée du président et la cérémonie de remise des prix. Diverses institutions culturelles, chercheurs, associations ainsi que des individus poursuivent des recherches sur le patrimoine culturel immatériel dans les quatre districts à divers niveaux. Les communautés ont été encouragées à lancer des projets de recherche sur des éléments spécifiques comme la danse phathisi dans le district Kweneng.

Les **programmes éducatifs formels et non formels** jouent un rôle majeur dans la promotion du patrimoine culturel immatériel**.** Aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire, des cursus formels sont proposés et le Ministère de l’éducation de base a mis en place des groupes de travail consacrés à des sujets particuliers dans le département d’élaboration des programmes et d’évaluation pour développer du matériel d’apprentissage pertinent, ainsi que des manuels et des guides destinés aux professeurs. Des clubs dans les musées, des clubs d’éducation à l’environnement et des clubs culturels proposent des activités extra-scolaires sur le patrimoine culturel immatériel. L’université du Botswana a mis en place plusieurs cours avec une composante de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans les facultés de sciences humaines, ainsi que les facultés artistiques et scientifiques (ces dernières sur la médecine traditionnelle et les études environnementales). Le Ministère de la faune et de la flore sauvages, de l’Environnement et du Tourisme collabore avec les praticiens du patrimoine et les détenteurs de connaissances traditionnelles dans les domaines de la faune et de la flore, ainsi que dans celui de la gestion de l’environnement, au travers de recherches sur les espèces animales, qui constituent pour la plupart les totems des diverses communautés du Botswana.

En 2010, un atelier de **renforcement des capacités** de dix jours sur les inventaires a été mené à destination des chercheurs communautaires, des agents culturels, des praticiens culturels des communautés et des autorités locales du comité du PCI du district de Kgatleng. Des ateliers de renforcement des capacités sur l’établissement d’inventaires ont été lancés dans trois autres districts en 2011-2014. En 2012-2013, le Bureau de l’UNESCO à Harare a organisé un atelier national de cinq jours sur la mise en œuvre destiné aux différents acteurs, un atelier/réunion pour le comité national du PCI afin d’élaborer un plan d’action national pour la sauvegarde du PCI et un atelier de formation pour le comité national du PCI sur les demandes d’assistance internationale. En 2014, un atelier de formation des formateurs s’est déroulé pour élargir la base des facilitateurs d’ateliers formés venus des diverses communautés. L’éducation non formelle sur le patrimoine culturel immatériel est transmise par les structures sociales et les associations culturelles, dont font souvent partie les détenteurs, qui jouent un rôle central dans cette transmission.

En ce qui concerne la **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, le Botswana a participé à un certain nombre de réunions en Afrique subsaharienne et de réunions, d’ateliers, de conférences et de programmes de formation sous-régionaux sur le patrimoine culturel immatériel afin d’échanger des informations et de partager son expérience avec le réseau d’experts culturels et de spécialistes sur les bonnes pratiques de sauvegarde dans le cadre de la Convention. Le Botswana est également un membre actif de la plateforme en ligne qui abrite la base de données du PCI d’Afrique australe. Le Botswana a accueilli une réunion de réseau afin que les commissions nationales d’Afrique australe puissent échanger leur point de vue et leurs idées afin de soutenir des approches nationales du patrimoine culturel. Pendant l’exercice d’inventaire dans le Nord-Est, des pratiques relatives au patrimoine culturel immatériel ont été découvertes parmi les communautés bakalanga au Botswana et au Zimbabwe et un débat a été lancé entre les experts et les spécialistes sur de possibles candidatures multinationales. Concernant les réseaux, il y a une coopération constante entre les ministères et les institutions du patrimoine culturel comme les musées et d’autres institutions publiques de la région afin d’échanger les expériences et les expertises. Un accord bilatéral entre le Botswana et le Mozambique a abouti à la création d’un musée en plein air à Gaborone sur le site des silos de Bonnington dans le but de montrer les pratiques et les équipements agricoles. Au cours des trois dernières années, un accord permanent entre les folkloristes suédois et l’Association du Folklore du Botswana a été passé afin d’échanger des informations sur les usages des instruments de musique traditionnelle et des enregistrements de la musique folklorique.

Le Botswana n’a actuellement aucun élément inscrit sur la Liste représentative. Le « savoir-faire de la poterie en terre cuite dans le district de Kgatleng au Botswana » a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2012.

* + - 1. **DANEMARK**

Les Archives du folklore danois de la Bibliothèque royale, sous l’autorité du Ministère de la culture, représente **l’organe compétent** pour la mise en œuvre de la Convention au Danemark. L’État danois est pleinement impliqué dans le soutien au patrimoine culturel immatériel au Danemark. Afin d’éviter la réification des pratiques culturelles, la politique de sauvegarde danoise vise à se concentrer sur les processus plutôt que sur les produits. En se concentrant sur la culture vivante, la politique de sauvegarde danoise vise à mettre en lumière la coexistence de la continuité culturelle avec les processus de changement culturel.

Il ne semble pas y avoir d’institution dédiée à la **formation en gestion**, bien qu’il existe des programmes diplômants concernant des aspects du patrimoine culturel (ethnologie, anthropologie, ethnomusicologie, histoire culturelle, langues et rencontres culturelles, etc.) à l’université de Copenhague, l’université d’Aarhus, l’université du Sud du Danemark, l’université Roskilde et l’université d’Aalborg. Ces programmes posent les bases sur lesquelles développer l’expertise nécessaire aux projets de recherche et de documentation sur le patrimoine culturel immatériel. Les conservatoires de musique et d’autres institutions éducatives artistiques enseignent aussi la musique et la culture populaires et l’École de conservation de l’Académie royale danoise des Beaux-Arts forme des conservateurs qui sont susceptibles de s’occuper des éléments du patrimoine culturel immatériel.

Les Archives du folklore danois sont les archives consacrées au patrimoine culturel immatériel du Danemark, et cette institution promeut l’exploration et la **documentation** de celui-ci. Elle est chargée de l’étude et de la sauvegarde du patrimoine culturel tel qu’il s’exprime dans les modes de vie, les idées, les mythes, les récits, les chansons et la musique. Les mesures liées à la pratique, à la documentation, à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont également appliquées par d’autres institutions comme les musées, les archives, les institutions éducatives, les associations de bénévoles, les organisations non gouvernementales (ONG) et les praticiens individuels. Le Musée national du Danemark (notamment les Archives danoises sur l’histoire récente, le Musée en plein air et le Musée danois de la musique) le Den Gamle By (un musée reconstituant une « vieille ville »), le Musée des travailleurs et le Musée des femmes collectionnent des objets, des instruments et d’autres types de matériel, ainsi que de la documentation sur le patrimoine mondial immatériel. La documentation sur le patrimoine culturel immatériel au Danemark concerne également celui des minorités ethniques, principalement par rapport aux réfugiés et aux personnes immigrées arrivées au Danemark au cours des cinquante dernières années. Cette documentation s’est enrichie des ‘entretiens et de l’observation des participants. En tant qu’institutions soutenues par l’État danois, celles-ci ont l’obligation d’assurer l’accès à leurs collections. Les Archives du folklore danois rendent leurs documents et matériels disponibles sur papier et sur support électronique, en répondant aux demandes et aux visiteurs.

Au Danemark, l’**inventaire** n’est pas considéré comme un but en soi mais plutôt comme un instrument de sensibilisation et de sauvegarde et il a, jusqu’à présent, été surtout fondé sur des registres et des bases de données préexistantes. En 2016, le Ministère danois de la culture a accordé à la Bibliothèque royale des fonds afin de développer le travail sur le patrimoine culturel immatériel au Danemark et, en 2017-2018, un inventaire centré sur les pratiques sociales, les rites et les festivals sera élaboré. Il s’appuiera sur les approches choisies en Suède, en Finlande et en Norvège, notamment en ce qui concerne les solutions numériques. Le but sera d’impliquer les communautés de détenteurs, les ONG et les chercheurs dans le travail de documentation et de sauvegarde. L’inventaire comme les projets de recherche associés seront conservés aux Archives du folklore danois et les résultats de la recherche seront publiés et diffusés auprès d’un vaste public afin de le sensibiliser au patrimoine culturel immatériel.

La **sauvegarde** du patrimoine culturel immatériel est intégrée à la fois dans les politiques publiques de l’État et dans les activités non étatiques, à différents niveaux. L’approche danoise concernant le patrimoine culturel immatériel s’est jusqu’à présent concentrée sur la documentation et la recherche et les Archives du folklore danois ont initié un réseau constitué d’archives locales et de musées afin de documenter le patrimoine culturel immatériel dans les communautés locales. Cela a conduit à deux vastes enquêtes électroniques nationales menées par questionnaire. La sensibilisation au patrimoine culturel immatériel au Danemark implique de mettre en avant la façon dont il est vécu et transmis d’une génération à l’autre, et de montrer qu’il peut être pratiqué de bien des manières différentes par des personnes différentes dans des contextes sociaux différents. Les connaissances sur le patrimoine culturel immatériel sont diffusées par des débats, des séries de conférences, des séminaires et des entretiens dans les médias. En 2016, le Ministère de la culture a lancé un projet majeur intitulé « the Denmark canon» afin de stimuler le débat sur le patrimoine culturel immatériel dans le pays. Dans le cadre d’une définition large du patrimoine culturel immatériel, chacun a pu proposer les aspects du patrimoine culturel immatériel qu’il jugeait essentiel de transmettre et un vote électronique public a eu lieu par la suite pour choisir les plus importants. Ce projet poursuivra le travail d’inventaire, mais il sera aussi centré sur des formes du patrimoine culturel immatériel plus locales ou exécutées par les minorités. Afin de renforcer le travail des institutions soutenues par l’État, il existe des organisations non gouvernementales et de la société civile au sein desquelles des volontaires passionnés sont actifs de différentes manières dans des domaines spécifiques du patrimoine culturel immatériel (la Société pour la promotion de la danse traditionnelle). La Commission nationale danoise pour l’UNESCO agit pour garantir la reconnaissance, le respect et le renforcement du patrimoine culturel immatériel au Danemark en organisant des réunions et des conférences.

Pour ce qui est de l’éducation formelle, des diplômes liés au patrimoine culturel immatériel (en ethnologie, anthropologie, ethnomusicologie, histoire culturelle, langue et rencontres culturelles, etc.) existent dans toutes les universités du Danemark. La musique et la culture traditionnelles sont également enseignées dans les conservatoires de musique et d’autres institutions artistiques éducatives. Il y a une forte tradition d’enseignement général dans les universités populaires et les écoles du soir ouvertes à tous. Aussi, les activités de ces institutions font partie du processus de transmission. Un grand nombre des cours qu’elles dispensent concernent le patrimoine culturel immatériel et la sensibilisation.

Concernant la **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale,** le Danemark a développé une collaboration étroite avec les autres pays nordiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Cela est dû en partie au caractère commun d’une grande partie de ce patrimoine dans la région et, en partie, à la création de l’Institut nordique du folklore par le Conseil nordique des ministres. Les Archives du folklore danois sont membres du réseau des Archives des traditions nordiques et baltes, dans lequel ces institutions peuvent échanger leurs connaissances et initier des projets collectifs. La coopération avec d’autres pays nordiques a aussi permis l’organisation de séminaires conjoints, une communication renforcée et des échanges de connaissances, notamment par rapport aux inventaires et à d’autres types de partage d’informations. Les ONG et d’autres communautés établissent des réseaux solides et une collaboration professionnelle s’est développée sur de nombreuses années par l’intermédiaire des archives et des institutions de recherche, ainsi que d’acteurs associés à l’UNESCO dans d’autres parties de l’Europe, des États-Unis et du Canada.

Jusqu’à présent, le Danemark n’a aucun élément inscrit sur la Liste représentative.

* + - 1. **GABON**

Le Gabon, ayant signé la Convention de 2003 en 2004, ce rapport est le **deuxième** soumis par le Gabon sur sa mise en œuvre au niveau national. À la suite d’un atelier national qui s’est tenu en 2011, une nouvelle politique culturelle a été adoptée en 2012, un des six objectifs stratégiques qui concerne les actions visant à sauvegarder, promouvoir et gérer le patrimoine, y compris le patrimoine culturel immatériel. Concernant l’**organisme de mise en œuvre,** un décret de 2015 qui crée et organise la Direction générale pour le patrimoine culturel (DGPC) a mis à jour le cadre législatif. La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, pour laquelle il dispose d’une ligne budgétaire spécifique, figure parmi ses missions. Dans ce rapport, les groupes et associations qui représentent les communautés pygmées sont également mentionnés, en particulier le Mouvement des minorités et des pygmées du Gabon (MINAPYGA) et l’Association pour l’action médicale et environnementale (ABAME), qui a pris part à toutes les étapes des activités de formation, à l’identification des pratiques concernant le patrimoine et à la rédaction du rapport périodique.

Concernant la **formation en gestion**, le Département d’anthropologie de l’université Omar Bongo propose un diplôme de master professionnel en patrimoine et dynamiques sociales, qui traite du patrimoine culturel immatériel, notamment des questions concernant la gestion appropriée de ce patrimoine.

Le Centre international de civilisation bantoue (CICBA) joue un rôle essentiel dans la création d’une base de données et d’un **centre de documentation** sur les cultures et les civilisations des locuteurs d’une langue bantoue. Il a ouvert un nouveau siège en 2017, ce qui permettra d’accroître sa visibilité.

L’inventaire du patrimoine culturel immatériel est une action qui figure dans la politique culturelle de 2012 mentionnée ci-dessus. Le **processus d’inventaire** du pays a été lancé en 2012 par les Ministères de la culture et de l’intérieur avec le Bureau de l’UNESCO de Libreville et les autorités locales qui ont organisé en 2012 une série d’ateliers sur l’élaboration d’inventaires avec la participation des communautés afin de former les communautés locales aux méthodes d’inventaire. Les participants, venus des neuf provinces du pays ont été divisés en groupes en fonction de leurs affinités culturelles comme suit : Estuaire, Ogooué moyen et Ogooué maritime (groupe 1), haut Ogooué et Ogooué-Lolo (groupe 2), Ngounié et Nyanga (groupe 3), et Woleu-Ntem et Ogooué-Ivindo (groupe 4). Ainsi, il a été possible de mettre en place un travail avec les représentants des conseils municipaux et départementaux qui interagissent avec les membres des communautés, dont ils font eux-mêmes partie. En introduisant les principaux termes, domaines et concepts de la Convention, cette approche a permis l’ancrage de celle-ci, de telle sorte que les communautés locales ont pu définir et identifier leur patrimoine culturel immatériel tout en se familiarisant avec les méthodes d’élaboration d’inventaires. Les communautés locales ont donc pu identifier vingt-et-un éléments en s’appuyant sur les domaines définis par la Convention. L’inventaire lui-même constitue une mesure de sauvegarde et rendra nécessaire une réglementation en vue de la création et de l’administration d’un fonds de documentation sous l’égide de la DGPC. Dans le cadre du mécanisme d’assistance internationale de la Convention, le travail pour dresser l’inventaire du patrimoine culturel immatériel des populations pygmées babongo, baka et bakoya a conduit, depuis 2015, à l’identification d’éléments nécessitant une sauvegarde urgente, un inventaire adapté au contexte culturel des pygmées et un plan d’action national de sauvegarde. À cette fin, un Comité de pilotage a été créé en 2015, comprenant à la fois une section administrative et une section technique. Cette dernière incluait un membre du Réseau mondial de facilitateurs de l’UNESCO, des représentants des associations MINAPYGA et AVAME, le chef du service de conservation, un anthropologue, ainsi que d’autres personnes. Deux missions ont été menées sur le terrain, en 2016 dans le Haut Ogooué avec le peuple babongo à Akieni et dans la région Ogooué-Ivindo avec le peuple bakoya à Mékambo. Plus de vingt-cinq éléments ont été identifiés, en plus des savoir-faire artisanaux traditionnels. L’Akouyi Ditchinda, une cérémonie et un rite de circoncision ainsi que la danse de célébration dissiembo sont donnés comme exemples.

La documentation, en tant que **mesure de sauvegarde**, donnera non seulement accès à ce patrimoine mais rendra également possible la définition d’une politique culturelle systématique en faveur du patrimoine culturel immatériel, tout en respectant les restrictions coutumières concernant l’accès et le caractère vivant du patrimoine culturel immatériel. Un atelier était prévu pour avril 2017 à la municipalité centrale d’Oyem, afin de rédiger le dossier de candidature du mvett à la Liste représentative ; les mesures de sauvegarde proposées par l’Association des conteurs de mvett du Gabon seront décrites plus en détail dans le prochain rapport périodique. Le Ministère de l’économie, de la communication, de la culture et des arts réévaluera ses dispositions concernant les instituts de recherche dans le cadre plus vaste de la nouvelle politique sur le patrimoine culturel immatériel, afin de déterminer s’il faut ou non les rétablir et avec quel objectif. Sur le plan législatif, il n’y a jusqu’à présent eu que le décret adopté en 2015, relatif à la demande d’assistance internationale du Gabon.

Le Gabon a bénéficié d’un grand nombre d’ateliers de **renforcement des capacités**, qui vont d’un atelier de formation des formateurs à une session de formation aux méthodes d’inventaires destinée au comité de pilotage. Plus récemment, le Bureau de l’UNESCO à Libreville en a organisé un sur la préparation des candidatures à la Liste représentative, la Liste de sauvegarde urgente et le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde.

Concernant la **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale,** le Gabon a soumis avec succès une demande d’assistance internationale (approuvée par le Bureau en 2015) pour dresser l’inventaire mentionné ci-dessus du patrimoine culturel immatériel des peuples pygmées babongo, baka et bakoya du Gabon.

Jusqu’à présent, le Gabon n’a aucun élément inscrit sur la Liste représentative.

* + - 1. **HAÏTI**

Au niveau **législatif**, Haïti a intégré la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans la loi constitutionnelle de 1987 (amendée en 2011), pris une décision mettant le Vaudou haïtien sur un pied d’égalité avec les autres religions (2003), créé une académie de la langue créole (2011) et fait voter une loi de décentralisation (2013) ainsi que le projet de loi sur le patrimoine culturel (2015). En outre, toutes les dispositions du projet de loi cadre pour la politique culturelle (2014) apportent un appui à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L’**organe général chargé de la mise en œuvre** est le Ministère de la culture et de la communication, agissant par l’intermédiaire de sa Direction du patrimoine (mise en place en 2006), qui coordonne les actions de ses organes subsidiaires comme le Bureau national d’ethnologie, le musée national, la Bibliothèque nationale et l’Institut pour la sauvegarde du patrimoine national. Le ministère a établi un groupe de travail sectoriel sur le patrimoine en 2015, qui fait office de partenariat entre le public et le privé et joue un rôle consultatif. De plus, le Comité haïtien sur la mémoire du monde et l’élaboration d’un plan fiscal pour le secteur culturel renforcent les actions de mise en œuvre en Haïti. La loi sur la décentralisation (2013) transfère la gouvernance du patrimoine culturel aux autorités territoriales et attribue ainsi cette action à ces entités.

L’Université d’État d’Haïti propose une **formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel** dans ses différents centres universitaires comme l’Institut d’études et de recherches africaines (IERAH) qui propose une licence en patrimoine, mémoire et tourisme, un diplôme de master interdisciplinaire et un programme de doctorat en histoire, ainsi que le Centre de la mémoire et du patrimoine (PIHMO). Le campus universitaire Henry Christophe renforce la formation dans ce domaine par ses activités de recherche. Deux universités privées (Quisqueya et Notre-Dame) participent au renforcement des capacités.

L’université d’État d’Haïti a consacré une grande partie de ses fonds à la **documentation** du patrimoine culturel immatériel. Les universités privées de Quisqueya et Notre-Dame, le Bureau national d’ethnologie et la Bibliothèque nationale recueillent et conservent également des documents.

L’**élaboration d’inventaires** est en cours en Haïti et un inventaire multimédia du patrimoine culturel immatériel d’Haïti (IPIMH) qui couvre les régions administratives de l’Ouest, de l’Artibonite, du Nord et du Sud-Est a été entrepris par le ministère en partenariat avec l’Université Laval (Canada). Il est organisé selon des principes géographiques et les domaines du patrimoine culturel immatériel, en particulier la gastronomie, les jeux traditionnels et les pratiques mémorielles traditionnelles. Il s’appuie sur la consultation des communautés. Les critères d’inscription sont l’enracinement de l’élément dans plusieurs territoires, dans l’histoire des municipalités et de la nation, la transmission sur au moins deux générations et la reconnaissance de la vitalité des pratiques par les communautés et plusieurs municipalités. Cinquante éléments ont aujourd’hui été inventoriés, dont vingt-huit sont considérés comme viables et faisant l’objet d’une transmission entre les générations. Des sessions de formation se sont déroulées avec les communautés locales et les communautés de détenteurs, à la suite desquelles les équipes chargées de l’inventaire se sont rendues dans différentes localités afin de s’entretenir avec les détenteurs. Cet inventaire est conservé dans une base de données multimédia constituée de textes descriptifs, de photographies, d’enregistrements sonores et d’extraits audiovisuels accessibles partout dans le monde. Le Bureau national d’ethnologie a aussi dressé un inventaire thématique de la contredanse, qui couvre l’ensemble des dix régions administratives du pays et qui est structuré en fonction des communautés. La contredanse fait preuve d’une grande vitalité : elle est pratiquée dans tout le pays, a évolué et a été adaptée, en fusionnant les danses européennes avec d’autres danses d’origine africaine. Les populations concernées ont été impliquées dans l’identification et la description de l’élément. L’approche principale a consisté à consulter différentes communautés de praticiens de cet élément sur l’ensemble des dix régions du pays et ces acteurs ont participé à toutes les étapes du processus, depuis le recueil de données jusqu’à la diffusion des résultats. La validation a été effectuée au niveau de la communauté par chaque groupe participant à l’inventaire avant une validation au niveau régional et national. Le Bureau national d’ethnologie a créé un site Internet multimédia. Des copies des fiches d’inventaire, des bulletins de recherche ainsi que le site Internet sont accessibles aux communautés. En outre, un Registre du patrimoine national a été créé en 2012. Il inclut à présent cinq éléments de savoir-faire et de pratiques traditionnels.

Au cours des années 2000, Haïti a adopté un Plan stratégique pour le développement culturel 2012-2020, dont les sept champs d’intervention (formation, partenariat, promotion, etc.) impliquent les communautés locales. Cela permet d**’intégrer le patrimoine culturel immatériel dans les programmes de planification** et dans le budget correspondant. Par exemple, les traditions orales, médicales, artisanales, musicales, culinaires et religieuses peuvent être valorisées avec succès dans le cadre du sous-programme 3.4.1. Concernant les mesures de sauvegarde spécifiques, cela implique des festivals culturels, des foires artisanales, des expositions et fêtes culturelles liés au tourisme culturel et qui soutiennent le développement socioéconomique. En outre, un dialogue social participatif a été initié afin de développer les domaines thématiques suivants : spectacles vivants, arts plastiques, mode et artisanat, secteur des médias et de l’audiovisuel, organisations de médiations culturelles, éducation à la culture et formation professionnelle, secteurs de la création, cadre juridique, financement et patrimoine. La sauvegarde de sites sacrés est un des projets prioritaires pour le prochain plan d’investissement triennal. Elle inclura l’élaboration d’inventaires, l’enregistrement et la présentation des éléments ethnologiques, ainsi que la création d’une structure à Jacmel destinée à la conservation et à la diffusion du patrimoine ainsi qu’au renforcement des éléments du patrimoine culturel immatériel.

Quant à la **recherche**, plusieurs institutions étatiques mènent des études scientifiques, techniques et artistiques sur le patrimoine culturel immatériel et, en s’appuyant sur l’Université d’Haïti, encouragent les études qui visent à assurer une sauvegarde efficace. De cette manière, l’État finance plusieurs études indépendantes sur des éléments du patrimoine culturel immatériel, comme l’artisanat ainsi que la production artisanale et le savoir-faire qui y est associé, ou sur les activités culturelles économiquement viables. Les domaines de priorité pour la recherche sont les suivants : le patrimoine culturel immatériel lié au vaudou haïtien ; le patrimoine culturel immatériel et le développement du tourisme local ; le patrimoine culturel immatériel - mémoire, traditions orales et art ; le patrimoine culturel immatériel et les pratiques gastronomiques ; et le patrimoine et le cadre normatif. Afin de faciliter l’**accès à l’information** sur le patrimoine culturel immatériel, tout en respectant les pratiques coutumières, une base de données sur les éléments inventoriés et un site multimédias (voir ci-dessus) ont été créés. L’État a également financé un Centre culturel virtuel (CCV) qui a fonctionné jusqu’en 2015. Le bulletin du Bureau national ethnographique est à présent numérisé pour être plus largement diffusé tandis que la revue *Chantiers* de l’Université d’Haïti inclut des articles sur les connaissances et le savoir-faire locaux. Comme un grand nombre de pratiques traditionnelles étudiées sont sacrées et font partie intégrante du vaudou, les principes d’une recherche éthique sont strictement respectés et les chercheurs demandent souvent le consentement oral ou écrit des informateurs pour la diffusion des informations recueillies. La radio nationale, la télévision et les journaux ont entrepris une sensibilisation du public. En 2009, le MCC a organisé des débats publics au sujet des éléments du patrimoine culturel immatériel.

Le patrimoine culturel immatériel a été initialement inclus dans l’**éducation formelle** en 2009, au travers de trois programmes qui incluent l’accès à divers festivals, à des expositions, des foires et la création prévue de 250 espaces culturels, dont 60 ont été lancés en deux ans et impliquaient au départ 10 établissements secondaires du centre de Port-au-Prince. Ils visaient, entre autres, à dispenser des cours de vulgarisation de l’ethnomusicologie et à introduire l’entrepreneuriat artistique et culturel dans les écoles. Cependant, tous ces cours ont été suspendus à cause d’une pénurie de fonds, à la suite des catastrophes naturelles qui ont frappé Haïti en 2010. En 2012, l’État a ravivé l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les écoles en introduisant un sous-programme d’éducation culturelle comprenant six projets. Depuis 2007, le MCC, le Ministère de l’éducation nationale et de la formation professionnelle, le Ministère de la jeunesse, des sports et de l’action civique, la Commission nationale haïtienne, le Réseau des écoles de l’UNESCO, le Ministère de l’intérieur et les autorités territoriales ont organisé des rallyes du patrimoine comme activité extrascolaire. Entre 250 et 300 élèves venus de l’ensemble des dix régions administratives d’Haïti se sont rassemblés pour se familiariser avec leur propre pays et son patrimoine.

Concernant le **renforcement des capacités**, un nouveau diplôme de master et un cours universitaire de doctorat ont formé trente spécialistes à la gestion du patrimoine culturel immatériel d’Haïti. En outre, des universités d’été se sont tenues en 2011 à Jacmel sur le patrimoine culturel immatériel, le tourisme culturel et les nouvelles technologies, et à Limonade en 2013 sur le renforcement du patrimoine, le tourisme culturel et le développement durable ; un atelier de formation a aussi été organisé en 2014 dans la région Arbonite sur l’agriculture et le patrimoine culinaire. Le Bureau national d’ethnologie a tenu des ateliers pour former des acteurs culturels aux concepts clés de la Convention et, en 2014, il a rassemblé des promoteurs du patrimoine, des professionnels et des praticiens de différentes régions administratives pour une réunion de travail afin d’étudier une approche collective de l’élaboration d’inventaires en 2015-2016. Cela a abouti à un inventaire de la contredanse et une demande d’assistance internationale pour le mener à bien. Des associations rattachées à la faculté de sciences humaines à l’université d’Haïti ont organisé des marches, au cours desquelles elles ont mis en avant l’**éducation, les espaces naturels et les lieux de mémoire** nécessaires au patrimoine culturel immatériel. L’Agence nationale pour les espaces protégés (ANAP), qui est rattachée au Ministère de l’environnement, sensibilise le public aux espaces naturels dans leur ensemble et des équipes du MCC travaillent en synergie avec cet organisme.

Concernant la **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, Haïti coopère avec la République dominicaine sur plusieurs questions culturelles dans le cadre du forum CARI-financement européen. Un accord de coopération culturelle (2007) traite des échanges de biens et services culturels, de la formation, des festivals conjoints et des événements culturels, de la participation aux carnavals dans les deux pays, de la création de Maisons de la culture dans les zones frontalières et de la tenue d’une Semaine de la culture haïtienne en République dominicaine et vice-versa. En 2010, Haïti a signé un accord avec le *Smithsonian Institute* (États-Unis) sur un projet d’assistance concernant la sauvegarde, la stabilisation et la restauration du patrimoine culturel endommagé par le séisme, ce qui inclut les pratiques patrimoniales, le savoir-faire, les connaissances et les représentations de la population haïtienne. Cet accord a conduit à la mise en place d’un Centre de sauvegarde à l’Université de Quisqueya. Haïti a également bénéficié pendant plusieurs années d’échanges et de coopération avec la communauté française de Belgique (l’échange d’expertise, de connaissances et d’études ; la recherche dans des domaines spécifiques de la culture, la formation en musique traditionnelle, etc.). En 2010, le MCC et l’Université d’Haïti ont conclu un accord avec l’Université Laval (Canada) pour développer un réseau d’experts, renforcer les diplômes de master en histoire, mémoire et patrimoine (Institut de recherche et de formation) afin de : développer l’inventaire et une base de données multimédias (voir ci-dessus) ; fournir aux étudiants et aux professeurs d’Haïti un corps de données facilement accessible pour entreprendre des recherches ; et faire de la base de données multimédia un instrument en vue de créations hybrides et de nouvelles améliorations. Une commission de l’UNESCO a visité Haïti en 2013 afin de recueillir les points de vue d’un certain nombre d’acteurs haïtiens sur la manière d’adapter les principes de la Convention à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le contexte haïtien ; cela a conduit à l’organisation d’ateliers de renforcement des capacités en 2013 afin de sensibiliser les acteurs culturels.

Jusqu’à présent, Haïti ne compte pas d’élément inscrit sur la Liste représentative.

* + - 1. **RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D’IRAN :**

L’Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l’artisanat et du tourisme (ICHHTO) est l’**organe chargé de la mise en œuvre** de la Convention de 2003. Elle agit par l’intermédiaire du Bureau pour l’inscription des biens culturels, la préservation et la revitalisation du patrimoine immatériel et naturel (OFI). Ce Bureau travaille avec les trente- et-une directions générales de l’Organisation. D’autres organes gouvernementaux ainsi que dix-neuf ONG qui agissent en partenariat avec le Bureau figurent également dans le rapport.

L’ICHHTO est le principal organe responsable de la **formation** au patrimoine culturel immatériel en République islamique d’Iran. Elle organise des séminaires et des ateliers. Depuis 2008, le Bureau offre un cours de formation continue sur la Convention de 2003 à destination des fonctionnaires. Des centres de recherche spécialisés et trois instituts scientifiques organisent des formations, des ateliers et des séminaires sur des sujets généraux et spécialisés relatifs au patrimoine culturel immatériel. Quelques universités et d’autres institutions d’enseignement supérieur proposent aussi des formations spécialisées sur la gestion du patrimoine, notamment du patrimoine culturel immatériel.

La **documentation** du patrimoine culturel immatériel en République islamique d’Iran remonte à 1958, et les documents recueillis par des ethnologues, des archéologues et d’autres chercheurs sont conservés dans plusieurs institutions comme le Centre de recherche sur le folklore et l’ethnologie créé en 1972. De plus, il y a un projet de long terme sur l’ethnographie de la population iranienne. Toutes les données et les documents conservés par des organes gouvernementaux sont accessibles au public. Le public peut également accéder sur demande à l’OFI à des informations sur des éléments inscrits au niveau national, et une base de données des fichiers associés (photographies, vidéos et d’autres documents) sera bientôt disponible en ligne. Les détenteurs de chaque élément décident des aspects qui doivent ou ne doivent pas être présentés au public.

Le processus d’**inventaire** a été lancé en 2007 sous l’égide d’un Comité national formé de représentants des députés pour le patrimoine culturel et l’artisanat (de l’ICHTTO), des Instituts d’archéologie et d’ethnographie, du Centre de recherches pour le patrimoine culturel et l’artisanat, ainsi que d’autres experts scientifiques. Ce Comité a élaboré les principes, critères et orientations permettant de dresser l’inventaire du patrimoine culturel immatériel. La République islamique d’Iran est dotée de cinq listes nationales : la liste représentative du patrimoine culturel immatériel (créée en 2007) ; la liste pour le patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (créée en 2007) ; la liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une revitalisation (créée en 2016) ; la liste d’identification et de documentation primaire (créée en 2016) ; et l’inventaire national des trésors humains vivants (créée en 2016). Aujourd’hui, 1 390 éléments sont inscrits sur ces Listes. Ils sont classés selon leur degré de viabilité et tous les cinq domaines du patrimoine culturel immatériel tels qu’ils sont énoncés dans la Convention. La Liste d’identification et de documentation source inclut un grand nombre de sous-catégories classées par domaines et sujets spécifiques, comme le patrimoine culturel immatériel des réfugiés et des résidents étrangers en République islamique d’Iran, la médecine traditionnelle, le patrimoine culturel immatériel des communautés religieuses, ainsi que les dialectes et les langues. Les critères exigent, entre autres, que les éléments aient une valeur sociale ou culturelle pour les communautés, soient transmis entre les générations, soient confrontés à une menace de disparition et soient reconnus par les communautés comme représentatifs de leur patrimoine. La viabilité des éléments est prise en considération et les éléments du patrimoine culturel immatériel qui ont disparu, mais qui peuvent être revitalisés, figurent sur la liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une revitalisation. Ces listes sont mises à jour tous les trois mois, avec de nouvelles inscriptions, et les éléments déjà inscrits sont mis à jour tous les ans. Les candidatures des éléments/détenteurs doivent être soumises à la Direction générale de l’ICHTTO, par des conseils provinciaux du patrimoine culturel immatériel, afin d’être évaluées par le Comité national d’évaluation des dossiers du patrimoine culturel immatériel et des trésors humains vivants en vue d’une possible inscription sur les listes. Les communautés et les ONG peuvent aussi proposer des éléments en vue d’une inscription directement aux directions générales provinciales de l’ICHTTO ou, dans certains cas, de l’OFI. Aucun élément n’est inscrit sur l’une des listes sans le consentement de la communauté concernée. L’inventaire national des trésors humains vivants d’Iran est organisé en fonction des détenteurs du patrimoine culturel immatériel actifs dans les domaines de la Convention et inclut maintenant dix détenteurs distingués.

Des **mesures de sauvegardes** et des initiatives ont été prises afin de promouvoir la fonction du patrimoine culturel immatériel au sein de la société et de l’intégrer dans les quatrième et cinquième plans quinquennaux de développement (2004-2008 et 2011-2015). L’ICHHTO a entrepris des actions de recherche et d’identification, de documentation, de protection, d’inventaire, de revitalisation, d’archivage et de promotion des éléments du patrimoine culturel immatériel dans tout le pays et elle a également organisé des expositions et des séminaires internationaux, créé des musées vivants et soutenu des ONG actives dans la sauvegarde et la revitalisation du patrimoine vivant. Un certain nombre de séminaires, conférences ateliers, expositions et réunions d’experts se sont tenus et de nombreuses publications, documentaires et programmes de télévision ont été produits pour sensibiliser à l’importance du patrimoine culturel immatériel pour un développement durable.

Des **recherches** dans les domaines du folklore, de l’ethnologie, de l’ethnographie, de la linguistique et de l’anthropologie sont menées en République islamique d’Iran depuis 1937. À la suite de la ratification de la Convention de 2003, des instituts scientifiques, des universités, des instituts culturels et des organes similaires ont initié des recherches sur le patrimoine culturel immatériel et son rôle dans la société contemporaine. Parmi ces institutions se trouvent le Centre de recherches de l’ICHHTO, l’Institut de linguistique, le Centre de recherches en sciences humaines et le Centre de recherches pour la culture, l’art et la communication. Le Conseil pour la propriété intellectuelle, organe d’élaboration des politiques prépare actuellement de nouvelles lois portant sur la protection juridique du folklore et sur la protection des connaissances traditionnelles.

Divers **programmes de sensibilisation** ont été lancés au niveau local et national au cours d’événements visant le grand public, en particulier les jeunes et les élèves d’écoles, par exemple des expositions itinérantes, des festivals, des débats, des ateliers, des séminaires et des conférences. Pour informer et motiver les élèves, les écoles organisent des visites de musées régulièrement, et les enfants participent à des événements culturels et des ateliers (détaillés) pendant lesquels les détenteurs des éléments présentent leurs connaissances et savoir-faire et ils acquièrent ainsi une expérience pratique. Les médias de masse jouent également un rôle important de sensibilisation et de promotion. Les éléments du patrimoine culturel immatériel sont principalement transmis au sein des familles et des communautés locales entre maître et apprentis, comme c’est le cas pour les savoir-faire concernant le tissage des tapis, les miniatures, la calligraphie, la poterie et les pratiques culinaires. Les modes de transmission des connaissances et savoir-faire traditionnels et non formels sont plus répandus que les modes formels, bien que les organes gouvernementaux offrent désormais des modes de transmission formels des connaissances et savoir-faire par le biais de formations dans des académies, des universités, des institutions culturelles et des municipalités. Comme les femmes jouent un rôle clé au sein de la famille dans la transmission du patrimoine culturel immatériel, les institutions culturelles et les communautés locales ont mis en place une formation culturelle spécialement à leur intention. Concernant les **programmes d’éducation et de formation,** les écoles organisent des activités extrascolaires au cours desquelles les enfants apprennent à connaître le patrimoine culturel immatériel et son importance. L’Université Shahid Beheshti propose un cours (pour le diplôme de master en archéologie) spécial sur le patrimoine culturel immatériel, notamment ses domaines et sa sauvegarde, tandis que les études de troisième cycle en ethnologie et anthropologie culturelle traitent de certains aspects de ce sujet depuis plusieurs décennies ; il joue à présent un rôle de plus en plus important dans la littérature universitaire.

Un certain nombre d’ateliers de **renforcement des capacités**, de séminaires et de formations à certains aspects de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont été organisés entre 2007 et 2016 dans trente-et-une provinces à l’intention des experts des Directions générales de l’ICHHTO, ainsi que des représentants des centres de recherche, des ministères et organisations gouvernementales concernés, des ONG et des instituts, des médias, et d’autres institutions. Les approches traditionnelles de la protection et de la gestion des **espaces naturels et des lieux de mémoire** sont importantes en République islamique d’Iran, par exemple dans la gestion des qanats persans (aquifers). Certaines universités incluent des cours sur la protection et la gestion traditionnelles des espaces naturels et lieux de mémoire dans les matières liées au patrimoine.

En ce qui concerne la **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, la République islamique d’Iran est active dans la promotion du dialogue interculturel et elle est désireuse de favoriser la coopération ainsi que l’échange d’informations et d’expérience. Plusieurs activités bilatérales, régionales et internationales, projets, séminaires, réunions d’experts, festivals et événements se sont tenus depuis 1998 pour encourager la coopération en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La République islamique d’Iran collabore étroitement avec l’Organisation de la coopération islamique (OCI) et l’Organisation de coopération économique (ECO), par exemple pour le Festival international de la cuisine des pays de l’ECO situés sur la Route de la soie (Zanjan 2016). La République islamique d’Iran accueille le Centre régional de recherches pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie de l’Ouest et du Centre sous les auspices de l’UNESCO (centre de catégorie 2), qui a organisé des séminaires, des forums, des ateliers de renforcement des capacités et des festivals internationaux, comme le panel d’experts international sur les poupées et les marionnettes de Nowruz (Téhéran, 2016). La République islamique d’Iran a joué un rôle de modérateur lors de la candidature multinationale du Nowruz, avec la participation de sept pays à l’origine et de quatorze en 2015. Elle a aussi rejoint l’inscription multinationale de « la culture de la fabrication et du partage de pain plat Lavash, Katyrma, Jupka, Yufka (2016, avec quatre pays partenaires).

La République islamique d’Iran a deux éléments inscrits sur la Liste urgente de sauvegarde et neuf éléments sur la Liste représentative. Cependant, son rapport ne couvre pas deux éléments de cette dernière Liste : « Les savoir-faire traditionnels du tissage de tapis du Fars » et « Nawrouz, Novruz, Nowrouz, Nowrouz, Nawrouz, Nauryz, Nooruz, Nowruz, Navruz, Nevruz, Nowruz, Navruz ».

* + - 1. **JAPON**

Le Japon ayant ratifié la Convention de 2003 en 2004, ce rapport est le **deuxième** soumis par le Japon sur la mise en œuvre de la Convention de 2003 au niveau national. Le Japon a une longue histoire de sauvegarde des aspects immatériels de son patrimoine culturel, qui remonte à 1950 avec la loi sur la protection des biens culturels. L’Agence pour les Affaires culturelles est l’**organe chargé de la mise en œuvre** de la Convention de 2003 dans le cadre de cette loi. L’Institut national de recherches sur les biens culturels de Tokyo (une institution indépendante) mène des recherches en vue de sauvegarder, de documenter et de transmettre le patrimoine culturel immatériel. Le Conseil des Arts du Japon (Théâtre national) promeut, étudie et documente les arts du spectacle traditionnels.

L’Agence pour les Affaires culturelles organise des **formations en gestion du patrimoine culturel immatériel** pour les administrateurs des organes appartenant au gouvernement local de chaque région. En outre, le Conseil des Arts du Japon forme la prochaine génération d’artistes aux arts du spectacle traditionnels et améliore les savoir-faire des artistes actuels. Outre le rôle qu’il joue dans la recherche, l’Institut national de recherches de Tokyo sur les biens culturels apporte des orientations et des conseils aux organisations publiques locales sur des questions liées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Les institutions gouvernementales suivantes rassemblent et conservent la **documentation** sur le patrimoine culturel immatériel : l’Institut national de recherches sur les biens culturels, qui mènent des recherches sur le patrimoine culturel immatériel, le documente et met au point des méthodes et des techniques de documentation ; le Conseil des Arts du Japon, qui enregistre les traditions et expressions orales ainsi que les arts du spectacle ; et l’Agence pour les Affaires culturelles qui administre la base de données en ligne du patrimoine culturel, notamment chaque élément inscrit à l’inventaire national, avec des images, des films, et des liens vers des sites Internet pertinents. Les recherches et études menées par l’Institut national de recherches sont accessibles sur son site Internet et au travers d’autres outils, et le Conseil des Arts rend ses enregistrements audiovisuels accessibles au public. L’unité de documentation audiovisuelle archive des documents concernant le patrimoine culturel et étudie les méthodes et techniques de documentation. Ces archives ont également été rendues accessibles au public.

L’Agence pour les Affaires culturelles a dressé un **inventaire** intitulé l’Inventaire pour le patrimoine culturel immatériel du Japon, et en assure sa gestion. Il couvre trois catégories. La première catégorie est représentée par les biens culturels immatériels importants et comprend le théâtre, la musique, les arts appliqués et d’autres produits culturels immatériels. Le principal critère de sélection est leur valeur historique ou artistique pour le Japon. Ils sont organisés en fonction des détenteurs, qu’il s’agisse d’individus ou de groupe, puis en fonction des domaines du patrimoine culturel immatériel et de l’année d’inscription. La deuxième catégorie inclut les biens immatériels importants de la culture populaire et comprend les us et coutumes (liés à la cuisine, aux vêtements, aux habitations, aux métiers, aux confessions religieuses, aux fêtes annuelles, etc.) et les arts du spectacle et les savoir-faire populaires. Les critères de sélection (pour les us et coutumes) doivent représenter typiquement des traits uniques du mode de vie et de la culture au Japon. Pour les arts du spectacle et les savoir-faire populaires, ils doivent également illustrer la manière dont les spectacles/savoir-faire sont nés et ont évolué, représenter une transition entre les arts du spectacle et les savoir-faire populaires ainsi qu’exprimer des caractéristiques régionales. Enfin, la troisième catégorie concerne les techniques de conservation choisies et les groupes de détenteurs ou les détenteurs (organisés selon les domaines des techniques). Une autre catégorie, intitulée « éléments inclus sur décision du Conseil pour les Affaires culturelles du gouvernement » a été ajoutée à l’inventaire en 2012. La viabilité des éléments est également prise en compte et des mesures appropriées sont prises, comme la documentation des éléments qui sont menacés de disparaître. Chaque année, le Ministère de l’éducation, de la culture, des sports, de la science et de la technologie (MEXT) propose des éléments satisfaisant aux critères en vue d’une inscription. L’inventaire est mis à jour annuellement par l’Agence pour les Affaires culturelles grâce à la recherche sur des éléments dans différents domaines, en coopération avec les communautés concernées. Les éléments identifiés par ces recherches sont aussi examinés par le Conseil pour les Affaires culturelles, qui est constitué d’experts dans différents domaines du patrimoine culturel immatériel. Les éléments qui répondent aux critères pour chaque type et domaine sont inclus dans l’inventaire.

Concernant les autres **mesures de sauvegarde,** et en tant que mesure générale visant à promouvoir la fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société et à intégrer sa protection dans les programmes de planification, le gouvernement a entrepris des projets visant à utiliser les éléments du patrimoine culturel dans les communautés locales, à soutenir des événements locaux complets et spécifiques comme les représentations publiques de rites traditionnels et des spectacles, à former la nouvelle génération d’artistes et à encourager le développement durable de l’économie locale. Les gouvernements locaux ont formulé des plans en coopération avec les communautés et les détenteurs et ont reçu un soutien financier de la part du gouvernement. L’Institut national de recherches pour les biens culturels de Tokyo, les universités et de nombreux instituts non étatiques sont engagés dans des études sur le patrimoine culturel immatériel, et peuvent recevoir un financement du MEXT et des fondations civiles. Le département du patrimoine culturel immatériel de l’Institut national de recherches de Tokyo mène des investigations et des recherches fondamentales dans plusieurs domaines. En particulier, les recherches sur les biens culturels populaires immatériels (telles qu’ils sont définis dans l’inventaire) et leur sauvegarde reposent sur des enquêtes de terrain. Entre 2011 et 2015, plusieurs enquêtes ont été menées sur l’état actuel des biens culturels populaires immatériels. Il a fortement évolué au cours des dernières années. De surcroît, des préparations sont en cours pour numériser les enregistrements et le matériel recueilli et conservé par l’Institut national de recherches de Tokyo. Afin de poursuivre les recherches sur les biens culturels populaires après le séisme de 2011, qui a ravagé les zones côtières de la région de Tohoku, un « réseau d’information sur le patrimoine culturel immatériel » a été mis en place en coopération avec d’autres institutions, organisations, ONG et communautés locales et des informations ont été réunies, publiées et rendues accessibles en ligne.

Concernant la **sensibilisation et la promotion**, le Conseil des Arts du Japon (théâtre national) a été créé afin de promouvoir et diffuser les arts du spectacle traditionnels, et l’Agence pour les Affaires culturelles organise des expositions où figurent des travaux et du matériel liés aux techniques artisanales et aux techniques de protection des biens culturels, afin de faciliter la compréhension de la transmission de ces techniques. Le gouvernement national soutient également les gouvernements locaux dans la diffusion du patrimoine culturel immatériel par la formation, les expositions, les ateliers et la production d’enregistrements audiovisuels. S’agissant de l’**éducation formelle**, un programme couvrant le patrimoine culturel immatériel est intégré à toutes les étapes du programme scolaire formel et les enfants peuvent apprendre leur culture vivante dans le cadre de cours sur la morale, ou pendant les repas scolaires ou encore pendant les cours de musique où est organisée une présentation des instruments de musique traditionnels. De nombreuses écoles organisent des ateliers pour les enfants sur des sujets comme les fêtes locales ou les arts traditionnels, et les visiteurs peuvent fabriquer du papier, entre autres. L’Agence pour les Affaires culturelles offre aux enfants et aux parents la possibilité d’expérimenter des activités extrascolaires en lien avec les arts du spectacle populaires, les techniques artisanales et la musique traditionnelle.

Le Conseil des arts du Japon organise des ateliers de formation destinés aux futurs artistes des arts du spectacle, dans le cadre des **programmes d’éducation et de formation pour les communautés** et les groupes concernés. L’Agence pour les Affaires culturelles et les gouvernements locaux subventionnent les programmes de formation en faveur des apprentis du patrimoine culturel immatériel. Bien que les connaissances concernées soient transmises au sein des communautés et/ou des familles dans le cadre des activités quotidiennes, de nombreux éléments au Japon sont confrontés à une pénurie de détenteurs et de praticiens, et à des changements dans les communautés locales du fait du vieillissement et du déclin de la population. Diverse mesures sont prises pour apporter un soutien complet mais adapté aux régions, comme l’utilisation de ressources du patrimoine culturel immatériel pour promouvoir les régions, le tourisme et l’industrie tout en gardant à l’esprit leur transmission constante. Depuis 2008, l’Agence pour les affaires culturelles a encouragé les gouvernements locaux à assurer la conservation à long terme ainsi que l’utilisation des divers éléments culturels découverts parmi leurs communautés.

Au Japon, la **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale** dans ce domaine remonte à 1993, au moment où le gouvernement a créé à l’UNESCO un fonds-en-dépôt pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Jusqu’en 2016, 16,4 millions de dollars des États-Unis ont été dépensés et plus de 100 projets à travers le monde soutenus par ces fonds. Le Japon a aussi joué un rôle important dans l’élaboration de la Convention de 2003 et après 2006, il a subventionné des projets afin d’aider un grand nombre de pays à ratifier la Convention. Actuellement, il apporte son soutien aux formations de renforcement des capacités dans plusieurs États parties à la Convention. Le Japon a adopté en 2006 une loi sur la promotion de la coopération internationale pour la protection du patrimoine culturel à l’étranger afin de renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Prenant appui sur cette loi, le Japon a créé en 2010 le Centre international de recherches pour le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, un centre de catégorie 2 placé sous les auspices de l’UNESCO à Sakai, Osaka. Ce centre soutient les chercheurs et institutions engagés dans la recherche sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique et offre une plateforme internationale permettant le renforcement de la recherche dans les domaines liés, avec l’appui financier et administratif de l’Agence pour les affaires culturelles.

Le Japon compte vingt-et-un éléments inscrits sur la Liste représentative et a rendu compte de chacun d’eux dans son rapport actuel.

* + - 1. **MAURICE**

Ayant ratifié la Convention de 2003 en 2004, ce rapport est le deuxième soumis par Maurice sur sa mise en œuvre au niveau national. La loi de 2003 sur le Fonds national du patrimoine (NHF) a été révisée et elle est à présent conforme à la Convention de 2003. La politique *Creative Mauritius - vision 2025* reconnaît le potentiel du patrimoine culturel immatériel dans le secteur culturel. Le Fonds national du patrimoine, qui dépend du Ministère des arts et de la culture, est l’**organe compétent** pour la coordination des actions de mise en œuvre de la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel. Il travaille en étroite collaboration avec les communautés et les ONG ainsi que d’autres organes comme le Centre Nelson Mandela pour la culture africaine et les fonds-en-dépôt qui gèrent les biens du patrimoine mondial. Le NHF est engagé dans un processus de révision de son cadre juridique pour intégrer le patrimoine culturel dans le système juridique de Maurice. Les Centres culturels de chaque communauté soutenue financièrement par les MAC (Associations des Musées des Caraïbes), les syndicats de langues (la *Creole Speaking Union*)*,* les organisations communautaires, l’Université de Maurice, la Société de gestion des droits de Maurice (MRMS) et la Commission pour les arts, la culture et d’autres sujets (CACO) de l’île de Rodrigues figurent parmi les autres organes mis en place en coopération avec les diverses communautés mauriciennes.

Depuis qu’il a ratifié la Convention, le gouvernement a créé et/ou renforcé les institutions de **formation** et a apporté son appui aux institutions communautaires qui offrent des formations sur des éléments spécifiques (les représentations de sega tipik et la fabrication de ravan). L’Université de Maurice propose des masters en gestion du patrimoine et un cours de licence sur le tourisme culturel et patrimonial, qui inclut la gestion du patrimoine culturel immatériel.

Concernant la **documentation**, les Archives nationales disposent d’un système numérisé de tous les documents relatifs au patrimoine culturel immatériel, notamment du matériel audiovisuel, et la Bibliothèque nationale conserve une vaste documentation sur ce patrimoine. Les centres culturels travaillent avec le Fonds national du patrimoine afin de documenter leur patrimoine culturel immatériel et ce travail est par la suite intégré à l’inventaire national. En outre, le Centre Nelson Mandela dispose d’une bibliothèque et d’un centre de recherches et de documentation. Sur l’île de Rodrigues, la CACO a créé un centre de documentation et d’archives au sein de la Bibliothèque nationale à Port Mathurin où les communautés peuvent accéder à l’information, tandis que l’Aapravasi Ghat Trust Fund (AGTF) mène une activité de documentation et dispose d’un riche fonds d’archives sur les pratiques, par exemple le geetgewai. Ces collections sont généralement ouvertes au public en libre-accès.

Le Fonds national a élaboré un **inventaire national** de ses éléments depuis 2013 en collaboration avec les communautés, les ONG, les institutions d’enseignement supérieur, le Centre Nelson Mandela, les centres culturels, les *Speaking Unions* et les institutions qui gèrent les deux propriétés du patrimoine mondial. Le NHF abrite un inventaire de 117 éléments du patrimoine culturel immatériel venus des différentes communautés de Maurice. D’autres inventaires complémentaires sont également élaborés et mis à jour par des institutions et des associations. L’Inventaire national est organisé selon des principes territoriaux (localisation sur les diverses îles) et selon les cinq domaines de la Convention de 2003, mais cette approche est en cours de révision. L’Inventaire national prend en compte la viabilité du patrimoine culturel immatériel et certains des éléments inscrits sont menacés et peuvent nécessiter une sauvegarde urgente. La mise à jour de l’inventaire est un processus continu soumis au contrôle du NHF. Les éléments inventoriés sont identifiés au cours d’ateliers et de sessions de travail avec les communautés, par des associations qui élaborent leurs propres inventaires et par des chercheurs de diverses institutions qui travaillent avec les communautés et recueillent des informations. Bien que le processus d’inventaire soit dirigé au départ par des universitaires, il est prévu que les communautés jouent par la suite un rôle de premier plan et elles reçoivent maintenant des orientations sur ce processus. Le consentement préalable, libre et éclairé des communautés concernées a été obtenu pour l’inclusion des éléments sur ces inventaires. Les ONG ont été impliquées dès le départ en tant que membres des communautés et d’entités individuelles.

Dans le cadre des **mesures de sauvegarde**, les MAC ont organisé des concerts, des ateliers et des concours de tous niveaux et soutenu les études scientifiques, techniques et artistiques sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en partenariat avec les autres organes. Ces activités incluent l’organisation d’expositions, de concerts et d’autres activités de sensibilisation. Les festivals apportent une visibilité au patrimoine culturel immatériel et contribuent à la création de réseaux et de partenariats entre les artistes, les États parties et les organisations. La Société de gestion des droits de Maurice protège les droits de propriété intellectuelle des artistes. De nombreuses activités ont été et continuent d’être menées par les communautés, des institutions appuyées par l’État, des ONG, des groupes communautaires, des artistes individuels et d’autres organisations dans le cadre de l’accès au patrimoine culturel immatériel. Le Centre Nelson Mandela promeut les éléments associés à la culture africaine et aux systèmes de connaissances traditionnelles sur l’artisanat (avec les jeunes et des artistes dans la production de sculptures de bois). Maurice a juridiquement reconnu les lieux de mémoire associés au patrimoine culturel immatériel de ses multiples communautés et leur a accordé une protection. Les orges de gestion des deux biens du patrimoine mondial de Maurice (le paysage culturel du Morne et l’Aapravasi Ghat) sauvegardent également le patrimoine culturel immatériel qui leur est associé, en proposant des ateliers avec des artistes locaux, et en documentant la musique, la danse, les pratiques culinaires, les savoir-faire artisanaux, les jeux traditionnels, les récits et le patrimoine constitué par les costumes, par exemple. Sur l’île de Rodrigues, la CACO et la Commission pour le tourisme collaborent étroitement avec les communautés pour sauvegarder et promouvoir le patrimoine culturel immatériel par des festivals, des représentations et par la cuisine, l’art et les foires artisanales. La Société de radiodiffusion de Maurice et d’autres chaînes de télévision ont également mis en avant le patrimoine culturel immatériel.

L’Université de Maurice propose des **programmes éducatifs** au travers de l’élaboration de ses programmes, de son enseignement et du renforcement général des capacités des professionnels du patrimoine. Ils comprennent des diplômes de Bachelors (BA) et de master (MA) pour lesquels le patrimoine culturel immatériel a été identifié et intégré dans le programme d’enseignement. L’ensemble des huit diplômés de MA sont employés dans les institutions du patrimoine qui sauvegardent et promeuvent également le patrimoine culturel immatériel. L’Institut Mahatma Gandhi participe à l’enseignement sur le sujet et dirige un musée sur le folklore indien afin de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel des personnes d’origine indienne. En outre, une grande partie de la transmission s’effectue au travers de pratiques non formelles entre mère et fille, père et fils et entre les personnes âgées et les jeunes. Des groupes d’artistes transmettent leur art par la pratique et les représentations publiques dans les centres communautaires, les hôtels, les réunions de famille, sur les plages, etc. La *Bhojpuri Speaking Union* (BSU), en concertation avec la communauté, a créé l’école Geet-Gawai qui a par la suite inspiré l’ouverture de treize autres écoles similaires dans tout le pays. À Rodrigues, de nombreux groupes sont apparus autour des centres communautaires qui promeuvent le patrimoine culturel immatériel par la musique, les pratiques culinaires et l’artisanat. Des individus forment également le public à leur élément, par un apprentissage non formel chez eux et gratuitement. En outre, des groupes ont mis en place des établissements de formation pour les jeunes tandis que la CACO travaille avec les plus âgés en dispensant une formation pour apprendre la fabrication de tambours et transmettre leur savoir aux jeunes.

Concernant la **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale,** Maurice a conclu des accords de coopération culturelle avec les pays voisins (les Seychelles, Madagascar, le Mozambique et l’Inde) qui partagent des valeurs culturelles, des expériences historiques et un patrimoine culturel immatériel, comme la langue créole et la musique sega. Ensemble, ils ont élaboré plusieurs programmes afin d’échanger des informations sur la promotion et la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel. Le Festival culturel international Kreol, qui se tient tous les ans, réunit notamment la sous-région de l’Océan indien et les îles Caraïbes. Les Seychelles et la Réunion (France) ont également créé des festivals régionaux auxquels participent les artistes de Maurice. Par l’intermédiaire de l’*Artists Assistance Scheme* (Plan d’aide aux artistes) Maurice apporte un financement aux artistes qui participent à des représentations ou des festivals. Un réseau étroit a été mis en place non seulement entre Maurice et d’autres États parties, mais aussi entre les artistes de la région et d’ailleurs. Maurice a signé un certain nombre d’accords en vue de programmes d’échanges culturels favorisant la liberté des échanges d’artistes avec les autres pays. Un réseau de professionnels et de communautés est apparu récemment, et il s’est réuni lors de conférences internationales organisées par l’université de Maurice, l’AGTF et Le Morne en 2011, 2014 et 2015 sur le travail engagé et l’esclavage. Maurice accueille la formation sur le projet « La route internationale de travail sous contrat » adopté par la Conférence générale de l’UNESCO, dans lequel sont impliqués des pays qui partagent cette histoire. Cela a été l’occasion de créer des réseaux entre les professionnels, les organismes gouvernementaux et le grand public.

Maurice compte deux éléments inscrits sur la Liste représentative : le sega mauricien traditionnel (inscrit en 2014 et inclus dans le rapport actuel) et le geetgawai, chants populaires en bhojpuri à Maurice (inscrit en 2016, et qui sera donc inclus dans le prochain rapport).

* + - 1. **PANAMA**

Ayant ratifié la Convention de 2003 en 2004 ce rapport actuel est le **deuxième** soumis par le Panama sur sa mise en œuvre au niveau national. Depuis 2011, l’**organe chargé de la mise en œuvre** de la Convention de 2003 est le Ministère du commerce et de l’industrie (MICI) qui intervient au travers de projets d’investissement et de son propre fonds général. Au cours de l’année 2015, le projet d’investissement a été monté avec le fonds général du ministère et un nouveau projet a été proposé pour le cycle 2016-2019. Plusieurs directions et bureaux du ministère ont des objectifs et des programmes tournés vers la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel immatériel, comme la Direction générale du registre de la propriété industrielle (les marques, les droits collectifs et les ressources génétiques), la Direction générale de l’artisanat et l’Institut national de la Culture. En coopération avec les institutions et les universités, il existe un plan de coopération visant à créer un conseil pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le Projet de Panama pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (DIGERPI-MICI) réunit un personnel technique de diverses disciplines relatives à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et il est responsable de la coordination administrative, du contenu des collections, de l’organisation d’une base de données, de la recherche, de la conception, de la photographie et de la production audiovisuelle.

Il n’existe aucune institution spécifique chargée de la **formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel,** bien que les universités jouent un rôle important dans ce domaine. Des séminaires pour les étudiants et les professeurs (université de Panama) et d’autres cours avancés, dont certains sont évalués et approuvés par l’Université spécialisée des Amériques (UDELAS), sont proposés. Le Bureau de l’UNESCO au Costa Rica a dispensé des formations à l’Institut national pour la Culture, au Ministère de l’éducation, au système étatique de radio et télévision, dans les universités et les autorités des sept groupes ethniques, entre autres. Au cours de l’année 2016, le ministère a offert une formation aux communautés autochtones par l’intermédiaire de la Direction du registre de la propriété industrielle (Bureau des droits collectifs). Le Ministère de l’éducation (Centre pour les arts et la culture) participe aussi à la formation organisée par le Projet de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Bien qu’il n’y ait pas de bibliothèque consacrée au sujet ni aucun centre de **documentation** du patrimoine culturel immatériel, des enregistrements audiovisuels sont en cours de montage ou de publication et une base de données est en cours d’élaboration dans le cadre du Projet de sauvegarde. Ces documents seront envoyés à la Bibliothèque nationale et à son réseau de bibliothèques dans tout le pays. Également dans le cadre du Projet d’investissement, des Centres du patrimoine culturel, qui conserveront de la documentation, seront construits dans les différentes communautés. Le Système national de radio et télévision (SERTV) dispose d’une vidéothèque et diffuse des programmes qui contiennent de la documentation. L’UNESCO a formé certains des membres de son personnel. Le Groupe du film expérimental universitaire (GECU) de l’Université du Panama a également documenté le patrimoine culturel immatériel.

Entre 2011 et 2016, 4 000 personnes en moyenne se sont familiarisées avec la photographie, les enregistrements et l’**inventaire** des différents domaines du patrimoine culturel immatériel. Soixante employés du registre travaillent sur le terrain dans plusieurs régions. Des groupes ethniques sont formés par le personnel du Projet de sauvegarde. Plus d’un millier d’entrées ont été effectuées en 2016, pour lesquelles trente chercheurs de terrain (temporaires et à temps partiel) ont été embauchés et formés sur proposition des communautés. Le Projet de sauvegarde a dressé dix inventaires organisés en fonction des régions, des terres collectives et des provinces. Les dossiers descriptifs sont classés par expression et domaines culturels, qui couvrent les fêtes et festivals ainsi que différents champs de connaissances. L’inventaire inclut des informations sur l’état de l’élément, et mentionne en particulier si celui-ci est en danger, ainsi que les ressources disponibles pour évaluer sa viabilité. Les communautés sont en général désireuses de faire l’inventaire d’un élément en danger ou d’enregistrer les aînés qui détiennent les connaissances. La fréquence de mise à jour des inventaires n’a pas encore été fixée, mais les communautés dont le patrimoine culturel immatériel a été inventorié sont conscientes de cette nécessité. En 2016, le Projet a formé trente secrétaires et techniciens de la région de Guna Yala à la mise à jour de leur inventaire qui date de 2011 ; un autre inventaire élaboré en 2013 sera mis à jour en 2017. Les communautés sont la pierre de touche du processus d’inventaire. Dans certains cas, des membres des ONG sont inclus dans les équipes de recherche comme la Fondation INDICRI (et son AMPADOC), l’*Asociación Rescate de Danzas ‘Miguel Leguízamo’* et la *Fundación Simón ‘Mon’ Mendieta*. En outre, la Direction générale de l’artisanat tient un registre des artisans du pays, qui contient aussi des informations sur l’état des pratiques artisanales région par région.

Un projet de loi sur la culture, promu par l’Institut national de culture, est en préparation et des consultations sont organisées concernant l’application de la Loi 35 qui ratifie la Convention de 2003. S’agissant d’autres **mesures de sauvegarde**, un projet de création d’un centre de recherche ou un institut pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est en cours d’élaboration. Il s’agit d’un projet d’investissement du MICI. En 2016, l’équipe du Projet de sauvegarde a mis en place des partenariats avec des membres de l’Association d’anthropologie et d’histoire du Panama pour le troisième congrès de celle-ci, ainsi qu’un éventuel recrutement de personnel pour dispenser des formations dans les régions du pays qui ne sont pas encore couvertes. Le Projet de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a participé au premier congrès national de la culture congo dans la province de Colon (2016) qu’il a parrainé et prévoit d’organiser un congrès international sur le patrimoine culturel immatériel en octobre 2017. En ce qui concerne la diffusion de l’information, des accords ont été proposés à la Bibliothèque nationale Ernesto J. Castillero, aux universités et à l’État ainsi qu’aux médias privés pour promouvoir les éléments inscrits. Des accords conclus avec les Congrès autochtones mettent en place des réglementations pour l’utilisation des connaissances inventoriées : en particulier, les aspects sensibles des rites sont dans bien des cas, tenus secrets et ne sont pas soumis à un enregistrement audiovisuel ; certains sont décrits, mais non photographiés ni enregistrés.

Tous les ans, le Ministère de l’éducation (MEDUCA) organise un concours national de chants traditionnels par l’intermédiaire de son Centre pour l’art et la culture et, depuis 2016, il a décerné un prix aux éducateurs pour la recherche et la promotion du patrimoine culturel immatériel. Parmi les autres actions de **sensibilisation** figurent plusieurs programmes de télévision liés au patrimoine culturel immatériel. En 2015 et 2016, les progrès du Projet de sauvegarde ont été largement diffusés dans les médias. Les éducateurs, les journalistes et les promoteurs du tourisme demandent aussi d’avoir accès aux vidéos réalisées par le Projet de sauvegarde sur les divers aspects du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde. Concernant les **programmes éducatifs** formels, certains cours sur le patrimoine culturel immatériel existent déjà au niveau de la licence et du troisième cycle universitaire, quoique dans une perspective de folklore. L’objectif est de les réviser conformément aux Conventions de 2003 et de 2005 de l’UNESCO. Pour ce qui est de l’**éducation non formelle au sein des communautés**, le Projet de sauvegarde a organisé trois ateliers de formation (avec des facilitateurs nationaux et internationaux) sur la Convention de 2003, traitant plus particulièrement des candidatures, des questions de propriété intellectuelle, de l’identification du patrimoine culturel immatériel et de l’évaluation de sa viabilité. Trois cents bénéficiaires directs et indirects venus de différentes régions, huit congrès autochtones et sept provinces y ont participé. En 2016, des représentants de différents groupes ethniques nationaux et internationaux et les autorités de haut et moyen niveau en charge de l’éducation et de la culture ont été formés à l’importance du patrimoine culturel immatériel et à la nécessité de l’intégrer dans les plans et programmes éducatifs. Quatre ateliers sur les inventaires avec la participation des communautés destinés aux chercheurs de différentes régions ont été organisés au sein de leur communauté, ainsi qu’à Panama City.

Concernant la **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, des accords ont été conclus entre l’Université spécialisée de Las Americas et l’Université de Panama afin d’inclure des programmes d’échange, des stages sur des sujets liés au patrimoine culturel immatériel ainsi que la mise en place d’études de troisième cycle. Il est aussi prévu que les étudiants participent à l’élaboration des inventaires sur le terrain dans le cadre de leur programme de service social.

Actuellement, le Panama ne compte aucun élément inscrit sur la Liste représentative.

* + - 1. **PARAGUAY**

La loi constitutionnelle garantit la reconnaissance de la pluralité des cultures du pays. Agissant sous l’autorité du secrétariat national à la Culture (SNC), la Direction générale des biens et services culturels est l’**organe compétent** pour identifier, documenter et mener des recherches sur le patrimoine culturel immatériel. La Direction générale des processus et de la diversité culturelle est chargée de la promotion culturelle et des activités de sauvegarde. En outre, le Conseil national de la culture est un organe consultatif qui réunit différents acteurs culturels et artistiques et des secteurs du gouvernement qui coordonnent les actions décentralisées et intersectorielles. La Dotation nationale pour la culture et les arts (FONDEC) est responsable de la diffusion et de la promotion des représentations artistiques, des festivals, etc. Elle apporte également son soutien. Le Ministère de l’éducation, le secrétariat des Politiques linguistiques, le secrétariat au Tourisme, l’Institut national des populations autochtones et la Direction pour la protection des droits de propriété intellectuelle sont tous impliqués dans certains aspects de la mise en œuvre de la Convention.

Pour ce qui est de la **formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel**, la décentralisation de la gestion culturelle est portée par les unités départementales des affaires culturelles et par des mécanismes participatifs comme les tableaux culturels. Des programmes de formation sont organisés afin d’accompagner ces processus, sous la supervision générale du SNC. L’enseignement du patrimoine culturel immatériel ou de sujets liés (anthropologie) est dispensé au niveau universitaire (voir ci-dessous).

La **documentation** sur le patrimoine culturel immatériel est recueillie et conservée par différentes divisions du SNC, comme la Direction générale des biens et services culturels, la Direction des études anthropologiques, archéologiques et paléontologiques, la Direction du patrimoine culturel et la Direction du registre, du catalogage et de la restauration (chargée d’inventorier le patrimoine culturel immatériel). Le matériel audiovisuel est rendu accessible au public par le biais des médias sociaux. Un projet lancé conjointement par le SNC, l’UNESCO et le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’Amérique latine (CRESPIAL) a abouti à un inventaire de l’Univers culturel guarani et à un Univers culturel des personnes d’ascendance africaine en Amérique latine ainsi qu’à la Route de l’Esclave.

Le travail d’élaboration d’un **inventaire** a débuté en 2009 conformément au règlement no 621/2016 de la loi sur la protection du patrimoine, qui a mis en place l’Inventaire des déclarations du patrimoine culturel immatériel et sa méthodologie. Au moment de la rédaction du rapport, treize éléments avaient été déclarés inventoriés. La Direction générale des études anthropologiques, archéologiques et paléontologiques est responsable de l’établissement et de la tenue de l’inventaire et des projets de sauvegarde. Les éléments sont classés par domaine (comme les mythes, les légendes, la gastronomie, la musique, les énigmes, les récits, la magie, les croyances, les jeux, les transports, etc.). L’inventaire est mis à jour périodiquement, mais, jusqu’à présent, aucun examen de l’état des éléments inventoriés n’a été mené. Les processus sont toujours lancés en coopération avec les communautés concernées et, lorsque cela est approprié, une ONG ou une institution spécialisée dans l’élément est contactée avant le début du processus de recherche. En outre, dans une perspective de décentralisation, le SNC a fourni aux unités culturelles des gouvernements départementaux un formulaire de recueil des données sur les éléments du patrimoine culturel immatériel afin de garantir la participation des citoyens.

Afin de faciliter l’**accès à l’information** sur le patrimoine culturel immatériel, un Système national d’information culturelle existe en ligne, ainsi qu’un portail web au SNC. La publication de projets de recherche complets est en passe d’être achevée. Avec le soutien du CRESPIAL, des conférences ont été organisées avec six municipalités afin de sensibiliser au patrimoine culturel immatériel. La municipalité d’Asunción a inclus la notion de patrimoine culturel immatériel dans ses foires autour des connaissances traditionnelles.

Concernant d’**autres mesures de sauvegarde**, le Plan national culturel (PNC) énonce les orientations stratégiques sectorielles du gouvernement et définit des objectifs stratégiques dans l’Axe 4 (patrimoine culturel) ; un Plan associé pour un cadre de gestion axé sur les résultats est en place en 2017, selon le rapport. Le renforcement institutionnel visant à promouvoir les produits et services du PNC sous le titre « Reconnaître la valeur d’un patrimoine culturel divers » est lié au Plan de développement national pour 2030. L’objectif général est la décentralisation des affaires culturelles qui appuiera la revitalisation des éléments du patrimoine des communautés vivant hors des principaux centres urbains. Le SNC a coopéré avec le CRESPIAL sur des projets, par exemple sur deux publications conjointes (en 2010 et en 2013) et la création de Fonds pour les concours de projets visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel Mbya Guarani. Les archives, la documentation, l’information, la cartographie et les définitions conceptuelles du Projet de la nation guarani ont été diffusées parmi la population indienne guarani. D’autres organes sont également mentionnés comme ayant contribué aux activités de sauvegarde, notamment : Le FONDEC, promeut et soutient diverses manifestations culturelles en allouant des fonds sur concours organisés dans différentes catégories tournées vers la société civile ; l’Institut de l’artisanat paraguayen, dont l’objectif est de promouvoir le développement de l’artisanat national, protège et encourage les artisans, explore les possibilités de marketing et apporte son soutien à la formation des artisans ; le secrétariat national au Tourisme (sous l’autorité de la présidence de la République) mène des activités de recherche aussi bien que de documentation et de diffusion des informations concernant les éléments immatériels ; le Centre culturel pour la République, El Cabilo, contribue au processus de démocratisation de la production culturelle dans le pays en créant un espace dynamique où diverses manifestations artistiques et intellectuelles peuvent converger ; et d’autres initiatives de citoyens organisés.

S’agissant de l’**éducation formelle,** le Ministère de l’éducation et de la culture (MEC) étudie la possibilité d’intégrer un programme nutritionnel tenant compte des caractéristiques socioculturelles qui inclura pour le programme d’alimentation scolaire le choix d’un plat consistant, de la chipa et des fruits. Au niveau de l’enseignement supérieur, l’Université nationale d’Asunción dispense des cours sur le patrimoine matériel et immatériel (faculté de philosophie), l’Université catholique Notre-Dame d’Asunción dispose d’un Centre d’études anthropologique ; et un cours de doctorat en anthropologie culturelle est proposé à l’Université nationale de l’Est (UNE). En outre, dans un établissement de formation d’enseignants, le folklore constitue une matière spécifique pour un diplôme d’enseignement supérieur de la danse, avec un cours spécifique sur le patrimoine culturel immatériel. La formation des communautés, des employés municipaux et des associations privées (avec le soutien du CRESPIAL), ainsi qu’un atelier de sensibilisation à Asunción (2010), un cours virtuel sur le patrimoine culturel immatériel (2012) et un atelier virtuel sur les méthodologies participatives pour l’établissement d’inventaires photographiques et audiovisuels ont compté parmi les **activités de renforcement des capacités.**

Concernant la **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale,** le Paraguay a, depuis son adhésion à la Convention de 2003, nommé un noyau essentiel pour le CRESPIAL et fait partie du Conseil exécutif de ce dernier. La coopération du SNC avec le CRESPIAL a conduit, en particulier, à l’élaboration de la nomenclature nécessaire à l’identification et à la documentation du patrimoine culturel immatériel. Le SNC travaille aussi avec le MERCOSUR culturel sur des projets régionaux et directement avec l’UNESCO sur des programmes régionaux comme le projet de la Route de l’Esclave. D’autres acteurs actifs méritent d’être mentionnés, comme l’Organisation nationale des peuples autochtones, le Réseau national des personnes d’ascendance africaine, les organisations de défense des droits des communautés LGBTI, le Réseau des gestionnaires de la culture du département du Paraguarí, l’Académie de la langue guarani et l’Académie de la langue nivaclé.

Le Paraguay ne compte aucun élément inscrit sur la Liste représentative.

* + - 1. **EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE**

La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’humanité relève de la responsabilité générale du Ministère de la culture (MC). Le Bureau de protection du patrimoine culturel (BPPC), qui dépend du ministère, est le **principal organe chargé de la mise en œuvre** pour le patrimoine culturel en général, notamment du patrimoine culturel immatériel. Le ministère a autorisé quatre instituts universitaires et le Musée de Macédoine à travailler dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Six ONG sont aussi activement engagées, parmi lesquelles le Conseil international pour la musique traditionnelle (CIMT). Un travail est mené depuis 2004 pour harmoniser la législation qui concerne directement ou indirectement le patrimoine culturel immatériel, ce qui inclut plus de quatre stratégies politiques, onze lois et plusieurs dizaines d’arrêtés. Cependant, il n’existe pour l’instant aucune stratégie spécifique ni aucune loi traitant exclusivement du patrimoine culturel immatériel. Actuellement, aucune institution ne se consacre à la formation à la **gestion du patrimoine culturel immatériel**, bien que le Bureau de protection du patrimoine culturel joue un rôle central dans la formation et la coordination de programmes éducatifs relatifs à la sauvegarde de ce patrimoine.

Des recherches systématiques sur la culture traditionnelle ont été menées dans un cadre institutionnel depuis plus de soixante ans, et la **documentation** ainsi obtenue est conservée par sept archives spécialisées. Un projet de cartographie des éléments du patrimoine culturel immatériel a été réalisé en 2012-2015 par le Comité national du CIMT. Certaines institutions ont déjà des programmes actifs de numérisation et, après l’introduction en 2010 de la stratégie officielle de l’État en faveur de la numérisation du patrimoine culturel, des institutions appuyées par l’État ont tenté d’établir et d’améliorer l’approche systématique de la numérisation du patrimoine culturel recueilli. Toutes les institutions mentionnées, notamment les musées, les institutions locales et les associations détiennent des données sur le patrimoine culturel immatériel. Toutes les institutions gouvernementales rendent leurs données accessibles au public et elles sont à la disposition des visiteurs sur demande préalable, mais peu de bases sont consultables en ligne. Les détenteurs conservent souvent des données systématiques sur leur propre élément et ils participent au recueil de la documentation, notamment des photographies et des vidéos.

Le Registre national du patrimoine culturel, établi sous les auspices du BPPC est considéré comme étant l’**inventaire** également consacré au patrimoine culturel immatériel. Il se présente sous la forme d’un livre consultable par le public, composé d’un livre principal (avec des parties séparées pour le patrimoine immobilier, mobilier, immatériel et culturel revêtant une importance particulière) et de registres supplémentaires. Le patrimoine culturel immatériel figure à la troisième partie du livre principal. En outre, des photographies, des vidéos et des enregistrements audio ainsi que d’autres types de documentation peuvent accompagner l’entrée. Le Registre national du patrimoine culturel a consigné jusqu’à présent quatre-vingt-huit éléments du patrimoine culturel immatériel dans différentes catégories. Aucun élément n’est à ce jour inscrit dans le Registre sous la catégorie « patrimoine culturel en danger ». Les propositions d’inscription doivent être soumises par une institution compétente pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, mais une communauté locale ou d’autres organisations civiles concernées, et parfois des individus, peuvent également faire des propositions de leur propre initiative. Ces propositions sont examinées par la Commission de valorisation, qui émet des recommandations au Conseil national du patrimoine culturel. Si des questions sont soulevées concernant la propriété physique ou la propriété intellectuelle, l’organe compétent de l’administration publique est informé en vue de prendre des mesures de protection conformes à la loi et d’enregistrer le droit de propriété. Le Registre est mis à jour à chaque fois que le NCCH ou le gouvernement déclare officiellement un bien culturel qualifié pour être inscrit. Des ONG légalement établies et des organisations de la société civile ainsi que des individus peuvent aussi participer à ce processus. Les détenteurs coopèrent en général avec les experts impliqués dans la recherche sur un élément particulier lorsqu’il est soumis pour inscription au Registre. Les communautés culturelles communiquent les informations, les données et la documentation pertinentes sur l’historique de la transmission de la tradition, les risques encourus si elle s’affaiblit ou meurt et leurs idées pour la sauvegarder. Elles sont aussi directement impliquées dans les échanges d’information avec le Ministère de la Culture.

Les **mesures de sauvegarde** visant l’identification, l’évaluation et l’inscription du patrimoine culturel immatériel ont débuté en 2007. Avant cette date, le patrimoine matériel était prédominant dans la protection du patrimoine. La loi pour la protection du patrimoine culturel contient quinze arrêtés qui traitent des aspects de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (la documentation, la prévention des impacts négatifs causés par la surcommercialisation, l’inclusion du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle et dans de nouveaux types de gestion ainsi que la stimulation du secteur de la création). Un appel aux fonds est lancé tous les ans en faveur des éléments inscrits et les détenteurs peuvent faire des demandes directes ; chaque année, de nombreuses ONG, organisations de la société civile et parfois des individus, reçoivent un soutien. Le ministère coopère de façon intensive avec les détenteurs pour soutenir les événements et festivités locaux, les festivals traditionnels plus importants et quelquefois des représentations publiques de rites traditionnels, des arts du spectacle ou des démonstrations artisanales. Le Département pour le patrimoine culturel immatériel a organisé une campagne de promotion du patrimoine culturel immatériel et de la Convention de 2003, et collaboré avec d’autres agences du gouvernement directement ou indirectement concernées par sa sauvegarde. Le patrimoine culturel immatériel est de plus en plus inclus dans les programmes et projets des gouvernements locaux. Le Ministère du tourisme apporte son soutien à des programmes pour la durabilité des villages dans le cadre de sa stratégie de développement rural, tandis que le Ministère de l’économie appuie les artisans en mettant en valeur l’artisanat traditionnel, en offrant des ateliers de formation, des cours et séminaires qui font le lien entre la production et les connaissances, et en améliorant les conditions dans les ateliers.

Les instituts de **recherche**, les universités et les institutions éducatives étudient également le patrimoine culturel immatériel et son rôle dans la société contemporaine avec un financement du Ministère de la culture pour des projets de documentation de base et de valorisation ou de promotion. La recherche scientifique sur des éléments spécifiques est également menée pour documenter leur état actuel. Le Comité national du CIMT réalise des recherches et prépare des études scientifiques poussées sur les éléments découverts dans les zones urbaines et rurales qui sont considérés comme des symboles de la nation. Des ONG mènent aussi des activités de recherches, notamment des recherches comparatives et documentent les visions du monde et les pratiques traditionnelles.

Afin de faciliter l’**accès à l’information** relative au patrimoine culturel immatériel, le Ministère de la culture apporte son soutien à des ateliers, des expositions, des cours, des représentations et à la production d’enregistrements audiovisuels et à d’autres types de matériel associé, en collaboration avec les autorités locales. Conjointement, ils apportent leur appui à divers événements et festivals culturels. Pour chaque élément du patrimoine culturel immatériel (qu’il soit ou non inscrit) les détenteurs décident de l’aspect qui sera présenté au public et de celui qui sera tenu secret. En outre, plusieurs programmes de sensibilisation se sont déroulés pendant les expositions et festivals, en tant qu’événements parallèles. Les **programmes scolaires** des établissements secondaires incluent désormais divers domaines du patrimoine culturel immatériel. La publication *Le Patrimoine culturel et la Jeunesse* (2012)a été distribuéedans les écoles maternelles et les écoles élémentaires, dans le cadre du projet de promotion du patrimoine culturel immatériel parmi les jeunes.

Les **méthodes non formelles de transmission des connaissances** sont toujours très populaires, par exemple les cours d’artisanat et de musique ou de danse populaires dispensés par des écoles non formelles, dirigées par des musiciens, artisans ou danseurs de premier plan. Des éléments du patrimoine culturel immatériel sont transmis dans le cadre de la famille ou de la communauté locale et, en particulier, par le biais d’associations et de sociétés culturelles. Au niveau local, des ateliers spéciaux, des cours et d’autres activités sont organisés afin de transmettre des connaissances aux jeunes. Dans tout le pays, les musées locaux jouent aussi un rôle important dans l’éducation non formelle et la sensibilisation à la valeur du patrimoine culturel immatériel. Ils travaillent avec les écoles maternelles et primaires, en offrant des entrées libres pour des événements comme des ateliers et en organisant de petits concours de dessin ou des expositions de peintures d’enfants inspirées par les éléments du patrimoine culturel immatériel. Les universités ouvertes et privées organisent des campagnes et des ateliers éducatifs non formels pour sensibiliser les participants et le grand public aux responsabilités des détenteurs et de la communauté tout entière envers le patrimoine culturel immatériel. Un atelier de **renforcement des capacités** en gestion du patrimoine culturel immatériel s’est tenu en avril 2016 avec le soutien du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du sud-est (un centre de catégorie 2 placé sous les auspices de l’UNESCO) et a été accueilli par le Comité national du CIMT.

S’agissant de la **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale,** le pays participe à diverses réunions de travail des experts internationaux sur le patrimoine culturel immatériel, en particulier dans la région de l’Europe du Sud-Est. Cette coopération bilatérale et régionale intensive a amené le pays à participer à la préparation de deux dossiers multinationaux. La coopération régionale a été réalisée par la participation de fonctionnaires et d’experts nationaux aux réunions annuelles du Réseau d’Europe du Sud-Est mis en place par le Bureau régional de l’UNESCO à Venise (2007-2016) et, en 2013, un représentant national a été nommé à l’Assemblée générale du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est (centre de catégorie 2 de Sofia). Depuis 2016, le pays a également pris part au Forum PCI du groupe 16+1 (seize pays d’Europe centrale et d’Europe du Sud-Est plus la Chine) qui vise à favoriser la coopération internationale et transrégionale.

L’ex-République yougoslave de Macédoine compte deux éléments inscrits sur la Liste représentative, à savoir la fête des Quarante saints martyrs à Chtip (inscrite en 2013), et la kopatchkata, danse de la communauté du village de Dramtche, Pianets (inscrite en 2014), qui sont tous deux traités dans le rapport actuel. Outre cela, un élément a été inscrit en 2015 sur la Liste de sauvegarde urgente.

* + - 1. **TUNISIE**

Dans le cadre de sa nouvelle politique de développement culturel, le Ministère des affaires culturelles accorde une grande importance au patrimoine culturel immatériel, et l’Institut national du patrimoine a réuni une équipe de conservateurs parmi les jeunes diplômés pour recueillir des éléments et élaborer un inventaire du patrimoine culturel immatériel. Les **organes principaux** chargés de mettre en œuvre la Convention sont les cinq entités suivantes, liées au ministère : l’Institut national du patrimoine (INP), l’Agence pour la mise en valeur du patrimoine et pour la promotion de la culture (AMVPPC) le Centre de musique arabe et méditerranéenne, la Commission nationale pour le patrimoine culturel immatériel et la Direction générale des patrimoines. Un certain nombre d’autres organes rattachés aux autres ministères sont également engagés dans différents aspects de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de la manière suivante : l’Office national de l’artisanat tunisien, l’Office national du tourisme tunisien et le Centre technique de création, d’innovation et d’encadrement du tapis et de tissage. En outre, des musées ethnographiques (dont une dizaine est située dans les différentes régions du pays) forment un réseau qui couvre l’ensemble du pays et joue un rôle notable dans cette dynamique de sauvegarde.

Certains membres des institutions mentionnées ci-dessus ont bénéficié de quatre ateliers de **renforcement des capacités** organisés par l’UNESCO entre 2014 et 2016 (avec le soutien du fonds-en-dépôt norvégien) après un cycle de formation initiale à l’INP en 2012 destiné à vingt conservateurs du patrimoine attachés à différentes régions. Certains organes gouvernementaux sont chargés d’instruire et de former le personnel en gestion du patrimoine et plusieurs universités proposent des diplômes de master et des doctorats sur des aspects du patrimoine culturel immatériel. L’AMVPPC et le Centre de musique arabe et méditerranéenne organisent aussi des formations liées à des aspects particuliers du patrimoine vivant.

L’expérience de la Tunisie en matière de **documentation** remonte à la création du Centre des arts et traditions populaires dans les années 60 et à des recherches sur le terrain réalisées par des ethnographes, des anthropologues, des sociologues et des historiens qui forment la base des premières archives sur les traditions orales, les costumes traditionnels, l’artisanat et les habitudes alimentaires. Bien que toutes les institutions mentionnées aux précédents paragraphes contribuent à la documentation, les organes principaux sont : la Division des inventaires et de la recherche (INP), la Bibliothèque centrale (INP), l’Institut national du patrimoine (INP), le Département de l’inventaire et des études des objets ethnographiques, le Centre de musique arabe et méditerranéenne et l’Office national de l’artisanat tunisien. Chacune de ces organisations rend son matériel documentaire accessible aux groupes et aux individus, et celui-ci peut être librement consulté. Une grande partie de la documentation est rassemblée par la société civile, avec l’organisation de campagnes de documentation à l’initiative des associations. Afin de renforcer les capacités en documentation, l’INP a tenu un certain nombre d’ateliers de formation.

Bien qu’aucun **inventaire** des éléments du patrimoine culturel mondial n’ait encore été réalisé en Tunisie au sens de la Convention, quelques inventaires ethnographiques ont été dressés par l’INP et d’autres institutions d’État, en étroite collaboration avec les communautés locales et les ONG. Parmi eux, se trouve un inventaire des artisanats en danger et des savoir-faire associés. Il a été élaboré par l’INP dans quatre régions (Tunis, Nabeul, Sfax et Gabès). Un autre exemple est un inventaire des professions traditionnelles, débuté en 2008 avec la participation de la communauté, et qui inclut quatre régions (Béja, Jendouba, Bizerte et Tataouine)., En plus des savoir-faire artisanaux, la réalisation d’inventaires s’est concentrée sur quatre domaines principaux, le maraboutisme (adoration des saints), les jeux traditionnels, les connaissances traditionnelles des femmes dans le nord-est de la Tunisie et la conservation des produits alimentaires dans la région de Bizerte. En outre, l’enregistrement sur le terrain d’expressions orales (poésie et musique) a suscité un intérêt accru depuis la création en 1992 du Centre de musique arabe et méditerranéenne. Depuis 2006-2012 plusieurs actions d’enregistrement ont été réalisées afin de sauvegarder les diverses formes d’expressions musicales grâce à des enregistrements audiovisuels systématiques accompagnés d’entretiens avec des praticiens. Un exemple en est le recueil du patrimoine musical du gouvernorat de Kasserine en 2011. De plus, le Centre essaie d’enregistrer des représentions musicales lors des fêtes locales, comme en 2008 lors de la captation de la première session du Urs al-tabl (mariage des tambourins). L’INP apporte un soutien scientifique et financier aux étudiants qui mènent des recherches sur le patrimoine culturel immatériel.

Parmi les autres **mesures de sauvegarde**, il convient de souligner le soutien financier régulier et l’assistance technique apportés aux diverses fêtes liées au patrimoine culturel immatériel. Trente-six exemples sont donnés de ces fêtes traditionnelles qui se tiennent à travers tout le pays, en zone urbaine ou rurale, et qui attirent un vaste public de tous les âges et de tous les groupes sociaux. Certains praticiens ont bénéficié des facilités de microcrédit grâce à l’Office national de l’artisanat tunisien (ONAT) et à certaines associations, permettant à certains artisanats d’être réintégrés dans le processus de développement durable. En outre, d’autres actions pratiques sont entreprises : le tourisme culturel reposant sur les produits traditionnels, le régime alimentaire vernaculaire et les représentations artistiques traditionnelles sont encouragés et l’ONAT a créé des « villages d’artisanat ».

Concernant l’**information et la sensibilisation**, le patrimoine culturel immatériel est diffusé dans l’ensemble du pays grâce à des revues spécialisées, des ouvrages sur la culture traditionnelle et des brochures de vulgarisation et de sensibilisation. Plusieurs activités de sensibilisation sont menées par des chaînes de télévision et touchent plusieurs éléments du patrimoine culturel immatériel comme la poésie populaire, la musique traditionnelle, les traditions culinaires et les costumes traditionnels, avec la participation de spécialistes et de professionnel de ces domaines. La réalisation par le Centre de musique arabe et méditerranéenne de près de 30 000 enregistrements audio et audiovisuels constitue un autre moyen de diffuser et documenter le patrimoine culturel immatériel. L’information sur le patrimoine culturel immatériel est aussi apportée aux personnes, aux communautés et aux institutions qui souhaitent les utiliser dans des projets culturels ou sociaux (des documentaires, des festivals, des ateliers pour les praticiens et le public). Le Ministère des affaires culturelles organise aussi tous les ans le Mois du patrimoine en avril-mai, avec l’objectif central de sensibiliser le public, en particulier les jeunes, à la valeur du patrimoine. Plusieurs de ces événements ont été entièrement consacrés au patrimoine culturel immatériel ou à une catégorie spécifique de celui-ci, comme les rites, les croyances et les savoir-faire artisanaux. La mise en place d’une Journée nationale de l’artisanat et du costume traditionnel a renforcé l’impact de ces événements. Ces Journées donnent aux jeunes l’occasion de redécouvrir leur patrimoine au travers de conférences, d’expositions, de présentations artistiques, ainsi que d’ateliers de pratique et d’autres activités.

Bien que le patrimoine culturel immatériel ne soit pas intégré explicitement dans le **matériel pédagogique formel**, il est enseigné dans le cadre de certaines matières comme la musique et l’art, et il fait partie intégrante des activités extrascolaires organisées par des clubs dans de nombreux collèges et établissements secondaires. Les centres de formation professionnels offrent aux jeunes de nombreuses occasions d’apprentissage des savoir-faire artisanaux traditionnels comme la fabrication de bijoux, la broderie et le travail du bois. Lors des Journées nationales (voir ci-dessus), l’INP, les ONG et les Maisons de la culture liées au Ministère des affaires culturelles proposent aux jeunes des ateliers visant à leur présenter la Convention de 2003 et à stimuler leur intérêt pour le patrimoine culturel immatériel comme marqueur d’identité et vecteur de développement durable. Les Maisons de la jeunesse, placées sous l’égide du Ministère de la jeunesse, mettent également en valeur le patrimoine culturel immatériel par des expositions, des ateliers de présentation des savoir-faire artisanaux traditionnels et des sessions d’activités construites autour d’éléments du patrimoine culturel immatériel, en particulier la musique populaire. Le renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel concerne diverses activités, notamment celles lancées par l’ONAT au travers d’un réseau de facilitateurs dotés d’une expérience considérable dans la profession pour promouvoir l’artisanat tunisien, recruter de nouveaux artisans et renforcer leur savoir-faire dans certains domaines. Certains étudiants des universités qui ont joué un rôle de médiateur entre les experts et la communauté locale ont aussi bénéficié de formations en gestion du patrimoine culturel immatériel. Les espaces naturels et les lieux de mémoire importants pour le patrimoine culturel immatériel sont de plus en plus pris en compte dans la politique du patrimoine. L’INP, l’AMVPPC ainsi que plusieurs associations pour la sauvegarde des medinas (les quartiers historiques), comme à Tunis, ont conservé des zaouias (espaces consacrés aux saints) et des ateliers artisanaux.

Concernant la **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, l’AMVPPC a élaboré un projet dans le cadre d’une coopération entre l’Italie et la Tunisie visant un développement régional durable fondé sur le tourisme culturel. Ce projet a établi des itinéraires culturels autour des spécificités culturelles de la zone concernée, en particulier du patrimoine culturel immatériel et de l’artisanat. Dans le cadre de cet accord de coopération, l’ONAT a consacré en 2009 des fonds à un projet de développement d’entreprises artisanales et de renforcement du secteur privé. Les échanges d’experts se sont multipliés à l’occasion de séminaires internationaux, comme les deux séminaires qui se sont déroulés en 2006 et 2008, respectivement sur le tourisme et les professions manuelles dans les pays islamiques et sur l’emploi des artisans en architecture, avec un organisme lié à l’Organisation de la conférence islamique (OCI). Des séminaires ont été organisés avec des experts libyens en 2007 et 2010, avec des experts algériens en 2008 et avec un expert français en 2011, également sur des sujets relatifs à l’artisanat. L’initiative « Dialogue interculturel à travers l’art du tapis » a été lancée en 2012 par le Centre technique de création, d’innovation et d’encadrement du tapis et de tissage et dans le cadre d’EUROPAID-2012 qui est financé par la délégation de l’Union européenne à Tunis. Elle visait au renforcement du dialogue interculturel entre l’Europe et les pays de la région sud de la Méditerranée. Ce projet a été mis en place en Sicile avec le Centre italiano-arabe et la municipalité d’Ulassai et il a permis l’échange de connaissances, de techniques, de méthodes de tissage et de savoir-faire artisanaux. L’INP a conclu un accord en 2011 avec l’ISESCO, le réseau Eurethno de la Fédération européenne des réseaux de coopération scientifique et technique et les Olympiades des jeux traditionnels sardes pour élaborer un thésaurus international des jeux patrimoniaux, organiser des olympiades multirégionales annuelles et sensibiliser aux organisations culturelles et scientifiques. Les ONG se sont également révélées actives dans la coopération régionale, comme l’Association pour la sauvegarde de la médina de Kef, qui a mené une session de formation en 2011, avec l’appui de la Fondation espagnole pour l’innovation et le secteur artisanal.

Jusqu’à présent, la Tunisie ne compte aucun élément inscrit sur la Liste représentative.

1. . <https://ich.unesco.org/fr/8b-rapports-periodiques-00921> [↑](#footnote-ref-1)
2. \* Rapport déjà soumis, sera examiné par le Comité en 2018 lors de sa treizième session. [↑](#footnote-ref-2)
3. \* Rapport déjà présenté, sera examiné par le Comité en 2018 lors de sa treizième session. [↑](#footnote-ref-3)